



DOURDAIN INFORMATIONS

BULLETIN COMMUNAL N°101 - JUILLET 2019



Rédaction : Nathalie S— Secrétariat Mairie
Distribution : La Commune
Impression : Arteck Dynadoc
avec la collaboration de M. COLLIN Jean-Yves,
Mme MALAVAL Sophie, 2^{ème} Adjointe
M. ABAFOUR Julien, Mme COURTIGNÉ Isabelle,
Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane
Conseillers Municipaux





SOMMAIRE

Vie communale

- Réunions du conseil municipal..... p 3
 - ↳ Du 11 décembre 2018 au 11 juin 2019
- Budget 2019p 16-17
- Recensement de la population.....p 28-29
- Urbanisme..... p 30
- Informations diverses..... p 31
- Médiathèque p 33
- L'Ecolep 34-35
- Informations environnement p 41

Vie Intercommunale

- Informations diverses..... p 31

Vie associative

- Liste des associations p 43
- Communiqué des associations..... p 44
- Renseignements utiles p 47
- Agenda p 51



VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : 4 décembre 2018

Date d'affichage : 13 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 12 votants : 12

L'an deux mil dix huit, le onze décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux. **Secrétaire** : M. GUY Fabrice

DÉLIBÉRATION N° 2018-067 : SALLE DES FÊTES : TARIFS FINANCES - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

L'assemblée est invitée à voter les tarifs pour l'année 2019.

Mme MALAVAL, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2019.

FORMAT	NOIR ET BLANC	COULEUR
PARTICULIERS		
A4	0,35 €	0,42 €
A4 à partir de la 11e	0,25 €	-
A3	0,42 €	0,53 €
ASSOCIATIONS		
	Papier association	Papier mairie
A4	0,07 €	0,13 €
A3	0,13 €	0,25 €

PHOTOCOPIES : TARIFS 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs photocopies ci dessus pour l'année 2019.

FAX : TARIFS 2019

Le tarif est fixé à 0,35 € la feuille faxée.

	Com-mune	Hors com-mune
Location pour le week-end Du vendredi 13 h 30 au lundi 9 h	220 €	327 €
Vin d'honneur	55 €	110 €
Association : une manifestation gratuite à définir par l'association	100 €	/
Tournoi billard/fléchettes : première journée gratuite	90 € / jour	/
Animation commerçant communal	90 € / jour	/
Forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	36 €	41 €
Nettoyage de la salle si les lieux ne sont pas remis en état	62 €	77 €
Non utilisation de container à verres	31 €	31 €

La location est gratuite (hormis le chauffage, le nettoyage et le container à verre non utilisé) pour les "classes".

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à onze voix pour et une contre (Mme COURTIGNE Isabelle).

Étant précisé que Mme COURTIGNE est contre le fait d'appliquer un tarif aux associations et aux commerçants de la commune.

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes ci-dessus pour l'année 2019.

LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2019

Forfait 12,00 €
Par table louée 1,50 €
Par chaise louée 0,15 €
Casse d'une chaise 25,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs pour la location de tables et chaises ci dessus pour l'année 2019.

BULLETIN MUNICIPAL : TARIFS 2019

16 € / an pour les personnes n'habitant pas la commune et les personnes ayant souscrit un abonnement pour l'année 2019.

Le bulletin sera distribué dans les maisons de retraite situées à proximité de la commune afin de permettre à d'anciens habitants Dourdannais de se tenir informés des évolutions au sein de la commune et de pérenniser le lien les unissant à celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le tarif bulletin ci dessus pour l'année 2019.



VIE COMMUNALE

CONCESSIONS CIMENTIERE : TARIFS 2019

• 15 ans	100,00 €
• 30 ans	180,00 €
• 50 ans	320,00 €

COLUMBARIUM

15 ans	480,00 €
30 ans	820,00 €
Grande plaque	80,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs du cimetière et du columbarium ci dessus pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 2018 - 068 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°5

Madame la deuxième adjointe propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin de permettre de payer les factures des relevés topographiques.

Les fonds présents au chapitre 23 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2018.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022 Dépenses imprévues
- 3 600,00 €

- Compte 023 virement à la section d'investissement + 3 600,00 €

- Compte 021 virement de la section de fonctionnement + 3 600,00 €

- Compte 2315-207 Travaux aménagement rues 2019 + 3 600,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DELIBERATION N° 2018 - 069 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame la deuxième adjointe expose au conseil municipal qu'une pompe à la station d'épuration ne fonctionne plus et qu'il convient de la changer. Elle ajoute qu'une seconde pompe est également à remplacer car elle a au compteur 12 000 heures.

Ces dépenses d'un montant de 3 672,00 € doivent être imputées au compte 21562.

Les fonds présents au chapitre 21 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2018.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

Compte 022 Dépenses imprévues
- 3 672,00 €

Compte 023 virement à la section d'investissement + 3 672,00 €

Compte 021 virement de la section de fonctionnement + 3 672,00 €

Compte 21562-19 Service

Assainissement Pompes + 3 672,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DELIBERATION N° 2018 - 070 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le premier adjoint présente à l'assemblée le projet d'aménagement des différentes rues du centre bourg.

Il présente également à l'assemblée le chiffrage avant projet proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

La commune est sollicitée par le Conseil Départemental afin d'établir le montant de la subvention qui pourra lui être alloué.

Plusieurs familles de travaux peuvent obtenir un financement via les recettes des amendes de police, il s'agit pour ce projet :

1- Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales pour un montant estimatif de

2- Signalisation des passages piétons, hors renouvellement pour un montant estimatif de



3 - Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation pour un montant estimatif de 65 721 € HT soit 78 865,20 € TTC

L'ensemble des projets s'inscrit dans une démarche de sécurité routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'ensemble des projets cités ci-dessus pour un montant estimatif de 65 721 € HT soit 78 865,20 € TTC.





VIE COMMUNALE

DELIBERATION N° 2018 - 071 : FINANCES : DETR AU TITRE DE TRAVAUX DE SECURITE EN CENTRE BOURG ET AUX ENTREES DE BOURG

La commune a confié au Cabinet INFRA CONCEPT, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues du centre bourg.

L'opération concerne l'aménagement de sécurité de différentes rues du centre bourg.

Les équipements de sécurité sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les travaux comprennent notamment :

- L'installation de chantier / Frais divers
- Les terrassements
- La voirie, parking, trottoirs et allées
- La signalisation
- Les espaces verts et mobilier
- Les réseaux

L'estimatif global des travaux s'élève à 329 185 € HT décomposé comme suit :

TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF
Installation de chantier / Frais divers	8 400 €
Terrassements	29 670 €
Voirie, parking, trottoirs et allées	202 495 €
Signalisation	18 595 €
Espaces verts et mobilier	12 150 €
Réseaux	57 875 €
TOTAL	329 185 € HT

A ce montant s'ajoute les honoraires de maîtrise d'œuvre soit 15 472 € H.T et les relevés topographiques d'un montant de 3 000 € H.T.

Cette opération est susceptible d'être financée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) " Équipements de sécurité" à un taux compris entre 20 et 40 % du montant H.T des dépenses éligibles.

M. le premier adjoint présente le plan prévisionnel des travaux :
Lancement du marché : février 2019
Début des travaux : mai-juin 2019
Fin des travaux : décembre 2019
Paiement des factures : décembre 2019

Monsieur le Premier adjoint présente le plan de financement prévisionnel du projet de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg au conseil municipal.

Le plan de financement sera le suivant :

AMENAGEMENT DE SECURITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT	RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT
Prévisionnel	Prévisionnel
- Maîtrise d'œuvre 15 472 €	Autofinancement et/ou Prêt 110 424,05 €
- Installation de chantier / Frais divers 8 400 €	Fond de solidarité territoriale 47 783,95 €
- Terrassements 29 670 €	Linéaire 15 600 €
- Voirie, Parkings, Trottoirs, Allées 202 495 €	DETR 109 852,80 €
Signalisation 18 595 €	Amendes de police 13 496,20 €
- Espaces verts -mobilier 12 150 €	Région 10 500,00 € Projet d'aménagements d'arrêts de cars
- Réseau 57 875 €	Liffré Cormier Commu- nauté 40 000,00 €
- Relevés topographiques 3 000 €	
Total 347 657,00 HT TVA 69 531,40 € Total TTC 417 188,40 €	Total 347 657,00 € TVA 69 531,40 € Total TTC 417 188,40 €

DES RUES DU CENTRE BOURG

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité des rues du centre bourg

CONFIRME la demande de subvention au titre de la DETR.

SOLLICITE une subvention de 40% du montant hors taxe des travaux au titre du fond de soutien à l'investissement local à savoir : 109 852,80 €.

AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

APPROUVE le plan de financement ci dessus.

APPROUVE le plan prévisionnel des travaux ci dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019

DELIBERATION N° 2018 - 072 : FINANCES - AMENAGEMENTS D'ARRETS DE BUS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION BRETAGNE

Monsieur le Premier adjoint expose que dans l'aménagement de sécurisation des rues du centre bourg il est prévu dans la rue du Champ Perin la réalisation d'arrêts de bus. En effet, il est retenu la création de deux arrêts de bus sécurisés et accessibles pour les PMR.

Cette opération est susceptible d'obtenir une participation financière de la Région Bretagne.

L'estimatif global des travaux s'élève à 18 441 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME la demande de subvention à la Région Bretagne.

SOLLICITE une subvention de 70% du montant hors taxe des travaux à savoir le plafond de 10500€.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région ainsi que tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.





VIE COMMUNALE

DELIBERATION N° 2018 - 073 : **FINANCES -** **REMBOURSEMENT FRAIS DE** **FOURNITURES** **ADMINISTRATIVES A** **MONSIEUR GILLOUARD**

Monsieur BLOT Daniel, conseiller municipal délégué, expose que pour l'exposition du centenaire de la signature de l'armistice de 1918 qui a eu lieu du 3 au 10 novembre 2018 à la salle Intercommunale, l'organisateur Monsieur GILLOUARD a acheté pour cette présentation des fournitures administratives correspondant à six porte vues pour un montant total de 117,25 €.

Les recherches ont été effectuées par Monsieur GILLOUARD professeur d'Histoire au Collège Martin-Luther-King de Liffré, qui anime aussi la société d'histoire de Saint Ouen des Alleux.

Il est proposé un remboursement à Monsieur GILLOUARD correspondant à l'achat des fournitures précitées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de rembourser les fournitures administratives achetées par Monsieur GILLOUARD pour un montant de 117,25 €.

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 074 : **RESSOURCES HUMAINES -** **DEMARCHES A ACCOMPLIR** **EN CAS DE DECES D'UN** **AGENT, D'UN ELU OU D'UN** **MEMBRE DE LEURS** **FAMILLES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-011 en date du 23 février 2016 exposant l'ensemble des démarches à suivre par les services municipaux lors d'un décès d'un agent, d'un élu ou d'un membre de leurs familles.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à cette procédure une publication dans le Ouest France d'un avis de décès lors d'un décès des parents d'un agent ou d'un élu.

Il est proposé de modifier la procédure comme suit et ainsi d'instaurer une procédure qui serait la même pour tous.

Ainsi, les services municipaux demanderaient la publication dans Ouest France d'un avis de décès en cas de décès :

- d'un élu ou d'un salarié ;
- du concubin partenaire civil ou conjoint d'un élu ou d'un salarié ;
- de l'enfant d'un élu ou d'un salarié ;
- d'un ancien conseiller municipal ou d'un ancien salarié ;
- d'un parent d'un élu ou d'un salarié.

Les services municipaux feraient également déposer une gerbe d'un prix moyen de 60 € sur la tombe du défunt en cas de décès :

- d'un élu ou d'un salarié ;
- du concubin partenaire civil ou conjoint d'un élu ou d'un salarié ;
- de l'enfant d'un élu ou d'un salarié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE de modifier la procédure comme décrite ci-dessus

DECIDE d'instaurer la procédure décrite ci-dessous.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 075 : **RESSOURCES HUMAINES -** **MODIFICATION D'UN POSTE** **ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la saisine du comité technique,

Considérant le départ en retraite d'un agent des services techniques depuis le 1er décembre non remplacé ;

Considérant la nécessité de service ;

Considérant la charge de travail du service ;

Monsieur le Maire expose qu'un agent des services techniques a à ce jour un temps de travail de 28/35.

Il est proposé à l'assemblée pour une bonne organisation du service d'augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint technique à 35/35.

De plus, une réflexion sur une nouvelle organisation du service technique aura lieu.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer :

- sur la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique qui passerait de 28/35e à 35/35e au 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

. La suppression, à compter du 1er janvier 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) d'adjoint technique,

. La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

. De modifier le tableau des emplois correspondant

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 076 : **RESSOURCES HUMAINES :** **SUPPRESSION DANS LE** **TABLEAU DES EFFECTIFS** **D'UN POSTE D'ADJOINT** **TECHNIQUE ET CREATION** **D'UN POSTE D'ADJOINT** **TECHNIQUE PRINCIPAL DE** **2EME CLASSE**

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire du poste d'adjoint technique a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Par conséquent, il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.



VIE COMMUNALE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE :

La suppression, à compter du 15 décembre 2018, d'un poste d'adjoint technique à temps complet

La création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe

De modifier le tableau des emplois correspondant

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 077 :
TARIFS REDEVANCE
ASSAINISSEMENT 2019

Annule et remplace la délibération n° 2018-052 du 02 octobre 2018.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes :

La part Collectivité dont le montant est fixé par la commune et qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements,

Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,

La part Collectivité comprend une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une

part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffre Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses communes membres.

Liffre Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses communes membres actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, le tableau, en annexe 1 à la présente délibération, fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la commune à compter

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018 - 077 DU 11 DECEMBRE 2018
TARIFS PART COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2019

Commune	Tous usagers, en € TTC	
	Part Fixe annuelle	Part Proportionnelle au volume consommé en m ³
Dourdain	61,80	1,47

du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2018 – 078 :
SDE 35 - ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES ET
AUTORISATION DE SIGNER
LES MARCHES ET ACCORDS
CADRES

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Dourdain.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Dourdain d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération



VIE COMMUNALE

AUTORISE l'adhésion de la commune de Dourdain au groupement de commandes de fourniture d'énergie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2019

Date de convocation : 16 janvier 2019

Date d'affichage : 25 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt deux janvier à vingt heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline (arrivée à vingt heures et cinquante minutes, a pris part au vote à partir de la délibération 2019-003), M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents excusés: Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale **Secrétaire** : M. MAILLARD Michel

DÉLIBÉRATION N° 2019-001 : INTERCOMMUNALITE - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES PAR FIXATION LIBRE TENANT COMPTE DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 NOVEMBRE 2018

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibéra-

tions concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 14 novembre 2018 a eu pour objet la révision libre des AC pour neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations prévisionnelles à compter de 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE les conclusions du rapport de la CLECT et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes :

DOURDAIN : 40 664.65€

DÉLIBÉRATION N° 2019-002 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

- Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

- Vu le code des assurances,

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



VIE COMMUNALE

Décide :

Article 1 : la Mairie de Dourdain mandate le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernent :
les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
. les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 : la collectivité s'engage à fournir au centre de gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DELIBERATION N° 2019 - 003 : VOIRIE – TONTES ET BALAYAGE DES RUES

Monsieur le premier adjoint expose que suite à une commission voirie il avait été décidé que pour 2019, la commune solliciterait des entreprises pour la réalisation des tontes et du balayage des rues principales du centre bourg.

Une consultation a été émise.
Pour les tontes 4 entreprises ont été consultées, 1 a émis une offre.
Pour le balayage des rues 4 entreprises ont été consultées, 2 ont émis une offre.

Monsieur le premier adjoint présente les devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, (nombre de conseillers en exercice : 12, présents : 10, votants : 10)

SÉLECTIONNE l'offre de l'entreprise "La Jourdanrière" pour la réalisation des tontes de pelouse pour un montant de 12 840 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis émis par l'entreprise

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, (nombre de conseillers en exercice : 12, présents : 11, votants : 11)

SÉLECTIONNE l'offre la moins disante de l'entreprise THEAUD pour le balayage des rues pour un montant de 1542,75 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis émis par l'entreprise

DELIBERATION N° 2019 - 004 : BATIMENTS COMMUNAUX - PEINTURE COULOIR ECOLE, PLAFOND TOILETTES PUBLIQUES ET REMPLACEMENT PORTE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission bâtiments en date 10 juillet 2018, il a avait été abordé le sujet du rafraîchissement du couloir desservant les deux classes du bas de l'école. Le plafond des toilettes publiques est également à peindre.

Monsieur le Maire ajoute que la porte desservant ces deux classes a besoin d'être remplacée.

Une consultation a été émise en date du 26 décembre 2018.

Pour les travaux de peinture, 3 entreprises ont été consultées, 2 ont émis une offre.

Pour le remplacement de la porte de l'école, 3 entreprises ont été consultées, 2 ont émis une offre.

Monsieur le Maire présente les devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, SÉLECTIONNE l'offre la moins disante de l'entreprise ROUSSEAU pour la réalisation des travaux de peinture pour un montant de 3 605,66 € TTC

- **SÉLECTIONNE** l'offre la moins disante de l'entreprise PERRIN pour le remplacement de la porte pour un montant de 2 966,11 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis émis par les entreprises

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 005 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le premier adjoint présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Dourdain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, prend acte du rapport.

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 006 : AFFAIRES SCOLAIRES : CREATION D'UNE COMMISSION CANTINE

Monsieur le Premier adjoint expose qu'en partenariat avec le SMICTOM des Forêts une démarche avec les agents du restaurant scolaire pour adhérer au programme de réduction du gaspillage alimentaire a eu lieu.

Monsieur le Premier adjoint explique à l'assemblée en quoi consiste ce projet.

Il est proposé à l'assemblée de constituer une commission composée de représentants du conseil municipal, service de restauration et de représentants des parents d'élèves.

Celle-ci aurait notamment pour but les points suivants :

- l'organisation du service du repas
- travailler sur la qualité nutritionnelle des aliments
- évolution du gaspillage alimentaire
- élaborer un nouveau cahier des charges ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés représentants de la commune pour la commission cantine :

Elus :

Monsieur MAILLARD Michel
Madame MALAVAL Sophie
Madame COLLAS Céline

Service de restauration :
Madame BESNARD Carole





VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 007 : DOMAINE PUBLIC - TARIF ELECTRICITE POUR COMMERCE AMBULANTS

Monsieur le Maire expose que la commune accueille de façon régulière des commerçants ambulants sur la place de l'Eglise. Il est précisé qu'aucune redevance d'occupation du domaine public n'est sollicitée auprès des commerçants et que le raccordement électrique se fait via la Boulangerie.

A compter de janvier 2019, un commerçant ambulant se stationnera sur la route de Chateaubourg et celui-ci se raccordera aux branchements électriques de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif électricité pour l'année 2019 de 90 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- **DECIDE de fixer un tarif électricité d'un montant de 90 € pour l'année 2019**

DELIBERATION N° 2019 - 008 : ASSAINISSEMENT CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECouvreMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SAUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement avec la SAUR est arrivée à échéance.

La Société encaissera les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à

l'eau. Le produit de la redevance encaissée sera versé par la société à la Collectivité de la façon suivante :
le 1er avant N : - 90 % du montant émis des parties fixes du premier semestre de l'année N et du solde des consommations de l'année N-1 (facturation de janvier de l'année N) ;

versement complémentaire du solde des montant encaissés relatifs aux parties fixes du 2eme semestre de l'année N-1 et des consommations estimées du premier semestre de l'année N-1.

communes membres sur la période 2019-2026.

le 1er juin N : - le solde de l'encaissé de l'année N-1 au vu du compte rendu financier. Les admissions en non-valeur prononcées avec accord de l'autorité concédante au vu du présenté par le concessionnaire.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019

Date de convocation : 30 janvier 2019

Date d'affichage : 08 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 8 votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le six février à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc (arrivé à vingt heures et quinze minutes, a pris part au vote à partir de la délibération 2019-010), M. GUY Fabrice, Mme COLLAS Céline conseillers municipaux. **Absents excusés :** M. ABAFOUR Julien, M. POULAIN Stéphane, conseillers municipaux **Absents :** Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale **Secrétaire :** M. COLLIN Jean-Yves

DÉLIBÉRATION N° 2019-010 : FINANCES - DSIL AU TITRE DU REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE

Madame la deuxième adjointe expose que le projet de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire et de la médiathèque est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) notamment dans le cadre du contrat de ruralité de Liffre Cormier Communauté.

Cette subvention serait de 40 % du montant des travaux hors taxe.

Madame la deuxième adjointe présente le plan prévisionnel des travaux :

Envoi des bons de commande : début mai 2019

Début des travaux : juin - juillet 2019

Fin des travaux : fin juillet 2019

Paiement des factures : fin juillet 2019

Madame la deuxième adjointe présente le plan de financement de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire et de la médiathèque au conseil municipal.

Le plan de financement sera le suivant :

Prévisionnel RECETTES **D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **CONFIRME** le projet de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire et de la médiathèque.

CONFIRME la demande de subvention au titre du DSIL pour un montant de 7 436,08 €

AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du DSIL notamment dans le cadre du contrat de ruralité de Liffre Cormier Communauté et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

APPROUVE le plan de financement ci dessous.

- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux ci dessous.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT	
Prévisionnel		Prévisionnel	
Pompe à chaleur	18 590,21 €	Autofinancement	11 154,13 €
		DSIL (40%)	7 436,08 €
TOTAL	18 590,21 €	TOTAL	18 590,21 €



VIE COMMUNALE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

CONFIRME le projet de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire et de la médiathèque.

CONFIRME la demande de subvention au titre du DSIL pour un montant de 7 436,08 €

AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du DSIL notamment dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré Cormier Communauté et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

APPROUVE le plan de financement ci dessus.

APPROUVE le plan prévisionnel des travaux ci dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2019-011 : FINANCES - AUTORISATION BUDGETAIRE : PAIEMENT DE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame la deuxième adjointe informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le budget principal des dépenses d'investissements sont limitées à 25 % des crédits inscrits au budget 2018 avec autorisation du conseil municipal,

Vu que pour le budget principal 2018 les 25 % des crédits inscrits en investissement s'élève à 21 713,70 €,

Considérant l'intérêt de la commune de régler ses dépenses d'investissement,

Madame la deuxième adjointe indique les factures en cours :

- la facture de l'entreprise SBCP correspondant au remplacement de la pompe du lave vaisselle de la salle des fêtes, soit la somme de 576,98 € (article 2158).

- la facture de l'entreprise MORFOISSE - BARON SARL correspondant au remplacement du lave linge du restaurant scolaire pour un montant de 658 € (article 2188).

Les crédits seront automatiquement inscrits au BP 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer l'énoncé de cet article, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures et prévoit les crédits au budget 2019

DELIBERATION N° 2019 - 012 :

VOIRIE – BARRIERES MOBILES, PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE DEVIATION

Monsieur le Maire expose que les services techniques ne disposent pas suffisamment de matériel de voirie notamment des barrières mobiles, panneaux de signalisation et de déviation. Les services de l'accueil doivent solliciter ce matériel aux communes voisines.

Pour une meilleure organisation, Monsieur le Maire propose que la commune investisse dans l'achat de ces produits.

Monsieur le maire présente les devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SÉLECTIONNE l'offre de l'entreprise KG MAT pour l'achat des barrières pour un montant de 1 260,00 € TTC

SELECTIONNE l'offre de l'entreprise SELF SIGNAL pour l'achat des panneaux pour un montant de 747,12 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis émis par les entreprises

DÉLIBÉRATION N° 2019-013 : ASSAINISSEMENT - MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'une étude diagnostic concernant l'ensemble des secteurs desservis par l'assainissement collectif s'est terminée mi 2018. Des travaux sur le réseau eaux usées sont à prévoir pour l'année 2019.

Monsieur le premier adjoint ajoute qu'une consultation a été émise le 09 janvier 2019 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

Monsieur le premier adjoint présente les devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir pour le projet de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement le cabinet IDEE TECH pour un montant de 3 500 € HT (4 200 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier





VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2019

Date de convocation : 20 février 2019

Date d'affichage : 01 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents : Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale **Secrétaire :** M. BRETEAU Alain

DÉLIBÉRATION N° 2019-014 : **MODIFICATION STATUTAIRE -** **EXTENSION DE LA** **COMPÉTENCE EN MATIÈRE** **EXTRASCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffre étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant : « *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de : Saint-Aubin-du-Cormier ; Gosné ; Mézières-sur-Couesnon ; Livre-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en terme de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeune), Chasné-sur-Illet

(espace jeune), Ercé-près-Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune) et Liffre (Accueil de loisirs et espace jeune).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
SUPPRIME le libellé statutaire rédigé comme suit : *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de : Saint-Aubin-du-Cormier ; Gosné ; Mézières-sur-Couesnon ; Livre-sur-Changeon.*
- APPROUVE le projet de modification statutaire, au titre des compétences facultatives, comme suit:

« *Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire de septembre 2020. Etant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant les périodes scolaires ;*

Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2020 »

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 2019-015 : **TRANSFERT OBLIGATOIRE DE** **LA COMPÉTENCE** **"ASSAINISSEMENT" A LIFFRE** **CORMIER COMMUNAUTE AU** **1^{ER} JANVIER 2020 ET CHOIX** **DU SCENARIO** **D'ORGANISATION DE LA** **COMPÉTENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

Vu les statuts en vigueur de Liffre Cormier Communauté ;

Vu la présentation des scénarios d'organisation de la compétence assainissement collectif ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération de Liffre Cormier communauté en date du 17 décembre 2018.



VIE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux à un meilleur niveau de service à prix maîtrisé

- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires.

- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier).

- Une meilleure assise de l'ingénierie.

- La maîtrise de services complexes techniquement

Pour mémoire, Liffré-Cormier Communauté est d'ores et déjà compétente, conformément à l'article 7 de ses statuts, en matière de :

« (...) *COMPETENCES OPTIONNELLES* (...) »

5. Assainissement non collectif

§ *Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception ; réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.*

§ *Entretien des systèmes d'assainissement non collectif.*

A l'exception de la commune de Chasné-sur-Illet, qui adhère au Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé (SIA de Chasné-Mouazé) pour l'exercice de cette compétence, les autres communes membres sont

actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif : 5 services sont gérés en délégation de service public (dont le SIA de Chasné-Mouazé), 4 communes sont gérées en régie (avec ou sans marché de prestations).

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, l'exercice de la compétence par la Communauté de communes a été analysé, avec une exploitation en régie ou en DSP.

Choix de Liffré Cormier Communauté :

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait ainsi à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera maintenu en régie.

Choix de la commune :

La commune de Dourdain n'a pas encore décidé pour le 1^{er} janvier 2020 si elle conservait le service en régie ou exercerait la compétence en délégation de service public. L'organisation de l'assainissement collectif demande réflexion pour la collectivité.

Le transfert de la compétence assainissement collectif de ses communes membres à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il est notamment admis que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe assainissement collectif des communes membres sont transférables à Liffré-Cormier Communauté, et ce, dans l'objectif de permettre aux communes membres de participer au remboursement de la dette transférée à Liffré-Cormier

Communauté et de financer les projets de travaux nécessaires. La règle suivante est ainsi proposée pour atteindre l'objectif envisagé à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde à fin 2019 :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant de ce solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune. Une convention sera rédigée entre Liffré Cormier Communauté et les communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la commune.

S'agissant de la création du service, il est par ailleurs proposé de procéder au recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif dès 2019 afin de lancer la préfiguration du futur service « eau-assainissement ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 avant d'être intégrés sur les futurs budgets annexes au moment de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. Ces crédits auront vocation à être « remboursés » au budget principal de la collectivité.



VIE COMMUNALE

De la même façon et compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés dans d'autres domaines (aménagement/urbanisme, informatique), il sera procédé au recrutement d'un technicien SIGISTE en 2019 suivant les mêmes modalités précédemment décrites.



Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACTE, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

PROPOSE d'engager une réflexion sur l'organisation de l'assainissement collectif en collaboration avec la communauté de communes avant transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence soit en régie soit en délégation de service public.

APPROUVE la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :

transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,

transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au

montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune (conditions définies dans une convention le cas échéant).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019-016 : **TRANSFERT OBLIGATOIRE DE** **LA COMPÉTENCE "EAU" A** **LIFFRÉ CORMIER** **COMMUNAUTE AU 1ER** **JANVIER 2020 ET CHOIX DU** **SCENARIO D'ORGANISATION** **DE LA COMPÉTENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018 23318 du 25 juin 2018 portant statuts en vigueur de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la présentation des scénarios d'organisation de la compétence eau potable ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

VU la délibération de Liffré Cormier Communauté en date du 17 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux

Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé

Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires

Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)

Une meilleure assise de l'ingénierie La maîtrise de services complexes techniquement





VIE COMMUNALE

Les différentes autorités compétentes en matière d'eau potable sont rappelées dans le tableau ci-après :

Commune	Syndicat Mixte de Production d'eau potable compétent	Collectivité distributrice
Chasné-sur-Illet	Syndicat mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR)	SIE St Aubin d'Aubigné
Dourdain	Syndicat mixte de production de la Valière (SYMEVAL)	SIE de Val d'Izé
Ercé-près-Liffré	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
Gosné	SPIR	SIE St Aubin d'Aubigné
La Bouëxière	SYMEVAL	SIE de Châteaubourg
Liffré	SYMEVAL	Commune
Livré-sur-Changeon	SYMEVAL	SIE de Val d'Izé
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat mixte de production du bassin du Couesnon (SMPBC)	SIE Vallée du Couesnon
Saint-Aubin-du-Cormier	SMPBC	Commune

Production Distribution

Parmi les différents scénarios d'organisation présentés sur l'eau potable, les scénarios suivants ont été envisagés :

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait : Pour la compétence en matière de production d'eau potable, à la transférer à un syndicat mixte de production unique,

Pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire, solution qui permet d'avoir une maîtrise locale de la gestion des réseaux et des relations avec les abonnés, en particulier la fixation du prix et de la politique tarifaire (tranches selon consommation en particulier), ainsi que d'étoffer l'ingénierie des services communautaires dans l'intérêt des communes membres et de la qualité des services proposés à la population.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACTE, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « eau » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020,

APPROUVE le scénario d'organisation de l'eau potable après transfert à Liffré-Cormier Communauté qui consisterait :

pour la compétence en matière de production d'eau potable, à transférer la compétence à un syndicat mixte de production unique, pour la compétence en matière de distribution d'eau potable, à gérer la compétence à l'échelle communautaire, ce qui impliquera le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 017 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	49 004,79 €
EN RECETTES	0 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté séance:

ADOpte le compte administratif de l'assainissement.

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 1 129,97 €
RESULTAT N-1 REPORTES	+ 111 617,15 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 112 747,12 €

AFFECTE le résultat d'exploitation 2018 du budget de l'assainissement en totalité, soit 112 747.12 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif assainissement 2019.

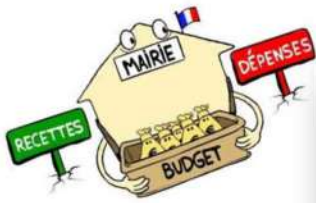
RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 11 339,47 €
RESULTAT N-1	+ 38 991,65 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 50 331,12 €

AFFECTE le résultat d'investissement consolidé 2018 du budget assainissement en totalité, soit 50 331.12€, au compte 001 en recettes d'investissement du budget assainissement 2019.

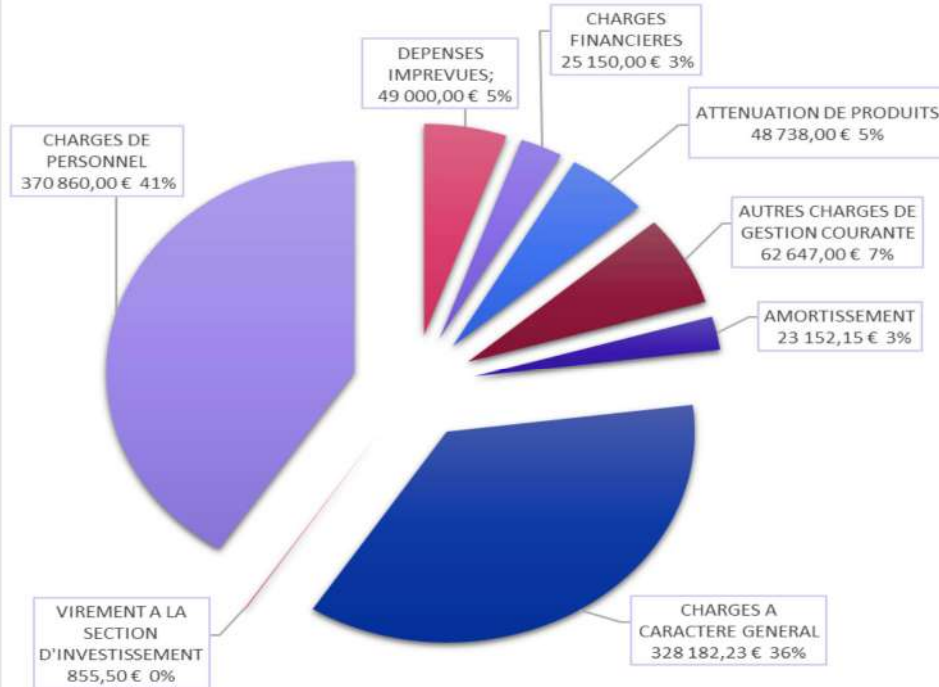




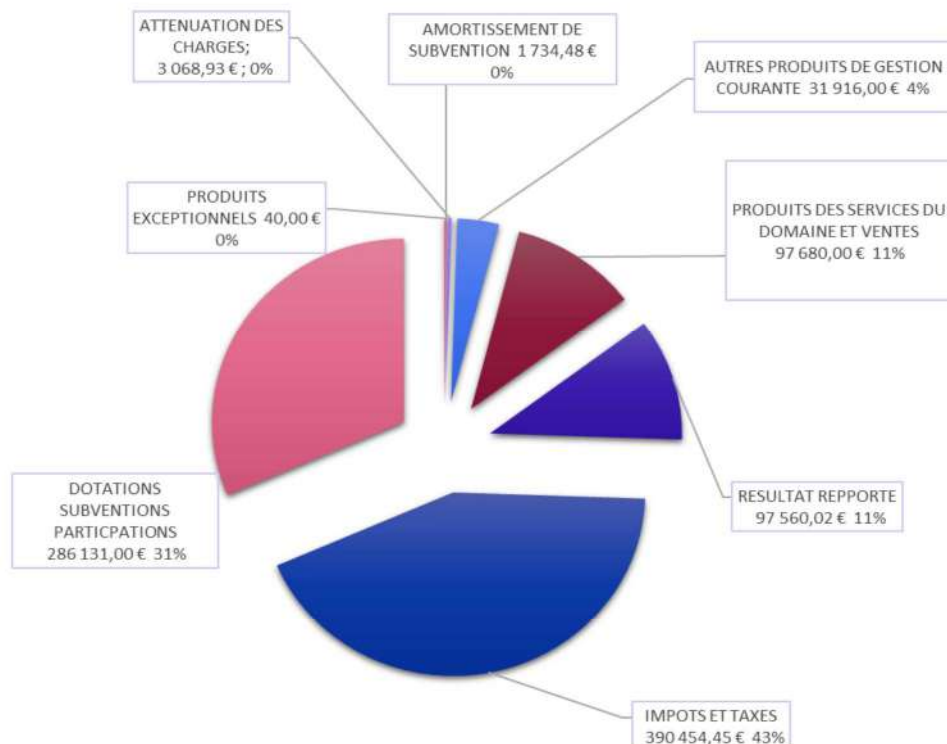
BUDGET COMMUNAL 2019



SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES



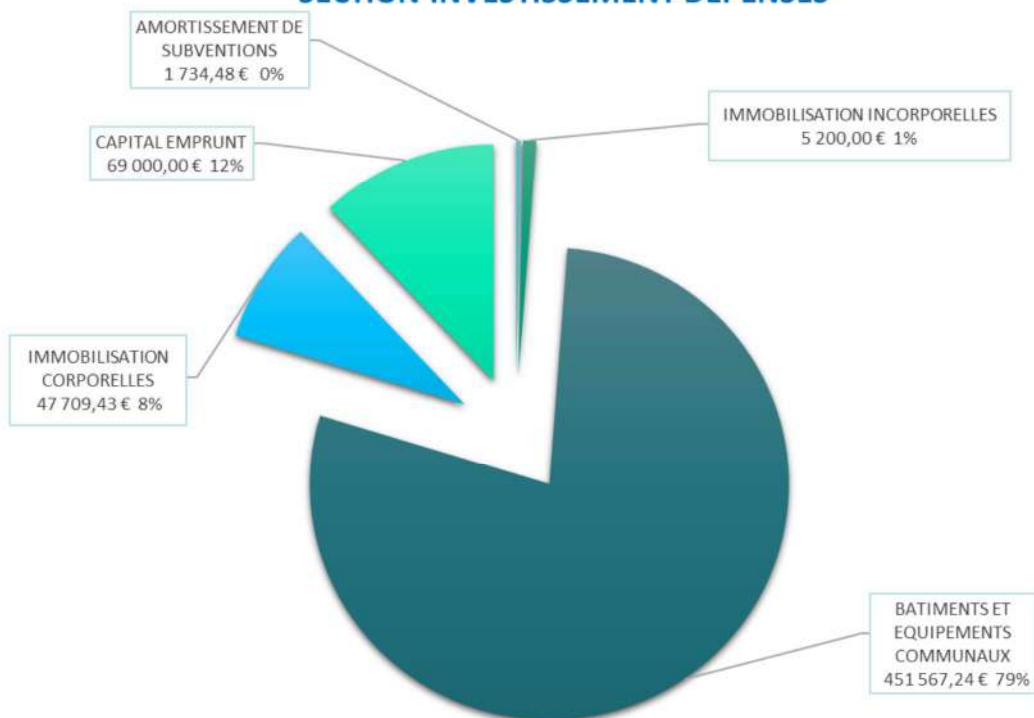
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES



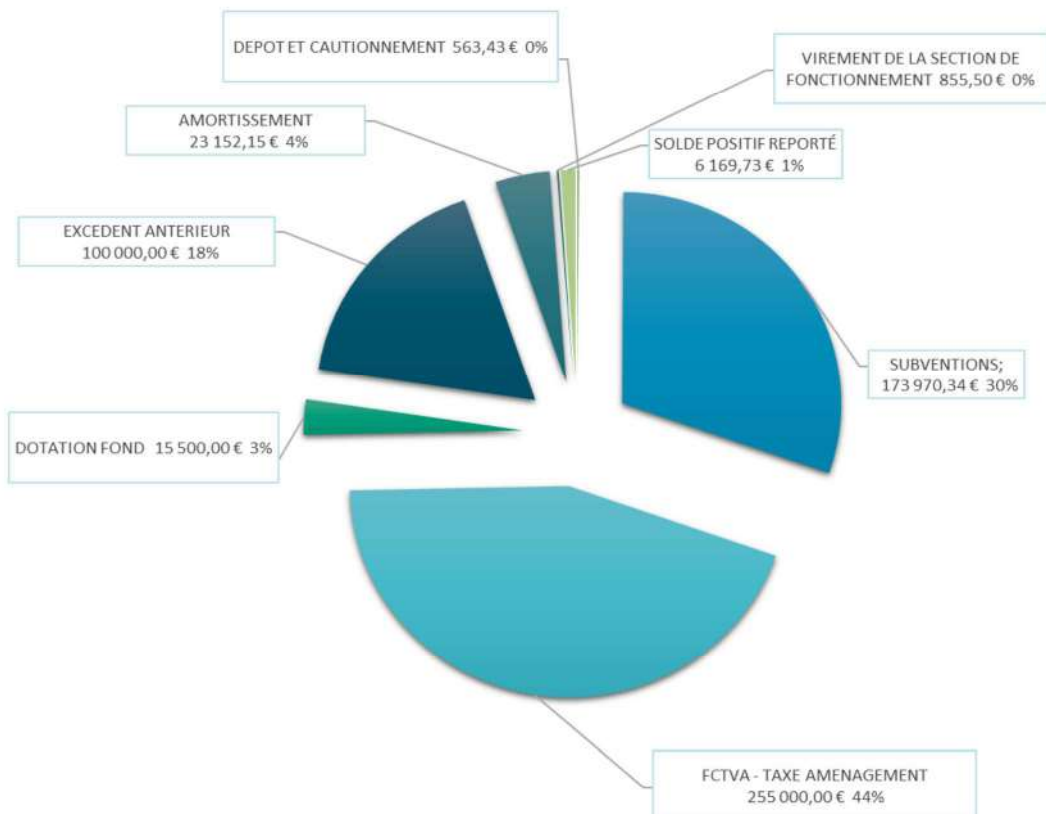
BUDGET COMMUNAL 2019



SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES



SECTION INVESTISSEMENT RECETTES





VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 018 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



DÉLIBÉRATION N° 2019 - 019 : FINANCES - COMPTE ADMI NISTRATIF 2018 COMMUNE ET AFFECTATION DES RESUL TATS

Madame la deuxième adjointe présente le compte administratif. Celui-ci fait apparaître différents résultats.

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 97 265,25 €
RESULTAT N-1 REPORTE	+ 100 294,77 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 197 560,02 €

Le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	+ 21 060,96 €
RESULTAT N-1	- 14 891,23 €
RESULTAT A AFFECTER	+ 6 169,73 €

Le résultat de la section investissement de l'exercice 2018 se présente de la manière suivante :

EN DEPENSES	24 567,24 €
EN RECETTES	3 300 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, à l'exception du maire qui a quitté la séance :

- **ADOpte** le compte administratif de la commune.

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2018 du budget principal de la commune en partie soit 97 560.02 €, au compte 002 en recette de fonctionnement du budget primitif de la commune 2019.

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation 2019 du budget principal de la commune en partie soit 100 000 €, au compte 1068 en recette d'investissement du budget primitif de la commune 2019.

AFFECTE le résultat d'investissement consolidé 2018 du budget principal de la commune en totalité, soit 6 169.73 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif de la commune 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 020 : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.





VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019-021 : FINANCES - AUTORISATION BUDGETAIRE : PAIEMENT DE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame la deuxième adjointe informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exé-

cutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que le budget principal des dépenses d'investissements sont limitées à 25 % des crédits inscrits au budget 2018 avec autorisation du conseil municipal,

Vu que pour le budget principal 2018 les 25 % des crédits inscrits en investissement s'élève à 21 713,70 €,

Considérant l'intérêt de la commune de régler ses dépenses d'investissement, Madame la deuxième adjointe indique les factures en cours :

- la facture de l'entreprise KG MAT correspondant à l'achat de barrières mobiles, soit la somme de 1 260 € (article 21578).

- la facture de l'entreprise SELF SIGNAL correspondant à l'achat des panneaux pour un montant de 747,12 € (article 2152).

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2019

Date de convocation : 02 avril 2019 Date d'affichage : 12 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien (arrivé à vingt heures et trente cinq minutes, a pris part au vote à partir de la délibération 2019-026), Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme COURTIGNE Isabelle, conseillère municipale. **Secrétaire :** M. BLOT Daniel

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 022 : INTERCOMMUNALITE-MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4

-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » ;

Vu la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant

création d'un service commun d'instruction des ADS ;

Vu l'avis favorable de la réunion des maires en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la décision favorable des bureaux communautaires des 14 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2019/014 de Liffre Cormier Communauté en date du 4 février 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que le service commun ADS a été mis en place au 1er juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des communes membres ayant adhéré au service commun.



VIE COMMUNALE

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir :

Les modalités de travail en commun avec le maire de chaque commune, autorité compétente pour délivrer les actes et le service commun placé sous la responsabilité du Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs au droit des sols, délivrés au nom de la commune ou de l'Etat.

Les clés de répartition des charges financières.

Le statut des agents travaillant dans ce service commun.

Le dispositif de suivi.

sous la responsabilité du Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs au droit des sols, délivrés au nom de la commune ou de l'Etat.

Les clés de répartition des charges financières.

Le statut des agents travaillant dans ce service commun.

Le dispositif de suivi.

Quand bien même existe-t-il un service commun, la convention ne modifie pas la compétence et prérogatives de la commune :

La commune reste le guichet unique pour le pétitionnaire.

Le Maire reste compétent pour délivrer les actes et responsable des conséquences juridiques des actes qu'il délivre.

Modification de l'article 4 « Missions du service instructeur »

Le dernier paragraphe de l'article 4 prévoit la disposition suivante :

« Si le Maire maintient une position différente, il pourra solliciter par écrit le service instructeur à l'effet que ce dernier rédige la décision ou l'arrêté dans le sens qu'il souhaite. Il pourra également directement rédiger l'arrêté en question, sous réserve d'en fournir par courrier ou par voie dématérialisée une copie au service instructeur ».

Il est constaté, en pratique, que les communes recourent de plus en plus souvent à cette disposition et demandent au service instructeur de rédiger une décision autre que celle proposée.

Si l'autorité et la compétence du maire ne sont pas ici remises en cause, se pose la question de la responsabilité du service instructeur et par extension celle du président de l'EPCI.

Par ailleurs et quand bien même est-il prévu un article 8 dégageant la responsabilité du service, si le maire opte pour une décision contraire, cela ne peut l'exonérer totalement (L.2131-10 CGCT : Sont illégales les décisions et délibérations par lesquelles les communes renoncent soit directement, soit par une clause contractuelle, à exercer toute action en responsabilité à l'égard de toute personne physique ou morale qu'elles rémunèrent sous quelque forme que ce soit).

Sans que cela exclue toute discussion préalable avec le service instructeur, il est proposé de modifier cette disposition de la manière suivante :

« Si la commune ou son représentant souhaite adopter une décision différente de celle proposée par le service instructeur, la décision ou l'arrêté seront alors directement rédigés par la commune concernée. Le service instructeur sera alors informé et copie de la décision ou de l'arrêté lui sera transmise. »

Modification de l'article 13.3 de la convention E

a. Erreur matérielle sur la numérotation de cet article : la bonne référence est 13-2 au lieu de 13-3

b. Clés de répartition

Le coût global du service est réparti entre les communes adhérentes au service commun en fonction, du nombre d'Equivalent Permis de

Construire (EPC) instruit pour leur compte.

L'Equivalent Permis de Construire (EPC) est une référence mise en place par la DDTM. Le permis de construire est l'unité de base et est égal à 1. Des ratios sont ensuite appliqués aux autres types de demande.

Il s'avère en pratique que des demandes prennent plus de temps à instruire que d'autres. Ainsi en est-il, des demandes de permis d'aménager des lotissements, des permis de construire groupés, des permis valant division, des demandes de permis de construire de logements collectifs, ou de construction importante en surface de plancher et devant répondre également à d'autres législations (code de l'environnement en outre),

Aussi, il est proposé de :

MODIFIER le ratio du permis d'aménager, initialement de 1.2 EPC.

Il est proposé de distinguer deux catégories de permis d'aménager :

Permis d'aménager de 1 à 5 lots : coefficient 1.5

Permis d'aménager de 6 lots et plus : coefficient 3

INTRODUIRE la catégorie du permis d'aménager modificatif dont le quotient serait de 1.2 EPC

INTRODUIRE une catégorie correspondant aux demandes de permis complexes, dont le coefficient serait de 3 EPC.

DÉCIDER que les divisions parcellaires situées en secteur ABF reste au coefficient de 0.70 et ce quand bien même ces demandes relèvent-elles depuis la loi CAP du 7 juillet 2016 du permis d'aménager.

INTRODUIRE la catégorie des permis de construire portant sur un établissement recevant du public et de leur attribuer le coefficient 1.2



VIE COMMUNALE

	DDTM	Pro-positio	Récapitulatif
Permis de construire	1		1
Permis de construire ERP		1.2	1.20
Permis groupé, collectif, grands équipements, constructions importantes		3	3
Permis d'aménager	1.2		
PA de 1 à 5 lots		1.5	1.50
PA de 6 lots et plus		3	3
Permis d'aménager modificatif		1.2	1.20
Permis de démolir	0.80		0.80
Déclaration préalable	0.70		0.70
DP division en secteur ABF		0.70	0.70
Certificat d'urbanisme (a)	0.20		0.20
Certificat d'urbanisme (b)	0.40		0.40

Définition du coût global du service

La définition du coût du service est simplifiée depuis l'intégration à 100 % au 1^{er} janvier 2018 d'un agent.

Il est proposé de toiler la rédaction de cet article sans toucher aux dispositions fondamentales, lesquelles portent notamment sur la liste des dépenses intégrées dans le calcul du coût, la définition de la participation de Liffre-Cormier.

La liste des dépenses contenues à l'article 13-1 demeure inchangée.

13.1- Eléments pris en considération pour le calcul du coût global du service :

Charges réelles de personnel : instructeurs

Coût de l'encadrement sur une base de 130 heures annuelles

Coût des fournitures

Frais de photocopies, envois postaux

	P D	P A	PC	DP splancher	DP simple	CUa	CU b
Dourdain	x	x	x	x			x

Coût du logiciel métier OPEN-ADS
Toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de ce service commun et qui serait préalablement validée par l'ensemble des communes Pour toute opération de construction complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune concernée.

L'article 13-3 (futur 13-2) détaille cependant les modalités de calcul pour l'année 2017, arrête les sommes dues pour 2017. Il reprend un extrait de la CLECT du 3 octobre 2017.

Nature des actes instruits pour le compte de la commune de Dourdain :

La nature des actes à instruire par le service commune relève du choix de chaque commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de la convention d'adhésion au service commune ci-dessus présentées ;

- **DIT** que les nouveaux coefficients seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération ;

DÉLIBÉRATION N° 2019-023 : FINANCES - DSIL AU TITRE DE L'ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE A L'ÉCOLE

Madame la deuxième adjointe expose que le projet d'acquisition et installation de matériel informatique à l'école est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) notamment dans le cadre du contrat de ruralité de Liffre Cormier Communauté. Ce projet correspond aux items de cohésion sociale et accès aux services publics.

Cette subvention serait de 20 % du montant des travaux hors taxe.

Madame la deuxième adjointe présente le plan prévisionnel des travaux :

Envoi des bons de commande : fin juin 2019

Début des travaux : juillet / août 2019

Fin des travaux : septembre 2019

Paie des factures : fin septembre 2019

Madame la deuxième adjointe présente le plan de financement d'acquisition et installation de matériel informatique à l'école au conseil municipal.

Le plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT	
D'INVESTISSEMENT € HT		Prévisionnel	
Prévisionnel		Prévisionnel	
7 PC fixes	3 540,83 €	Autofinancement (20%)	1 731,17 €
10 tablettes	2 348,33 €	DSIL (20%)	1 731,16 €
5 vidéoprojecteurs	2 766,67 €	ENIR (60%)	5 193,50 €
TOTAL	8 655,83 €	TOTAL	8 655,83 €

Etant précisé que la demande ENIR est faite sur le montant TTC des dépenses 10 387 € TTC et représente une subvention de 50% soit un montant ENIR de 5 193,50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **CONFIRME** le projet d'acquisition et installation de matériel informatique à l'école.

- **CONFIRME** la demande de subvention au titre du DSIL pour un montant de 1 731,16 €

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du DSIL notamment dans le cadre du contrat de ruralité de Liffre Cormier Communauté et à signer tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

- **APPROUVE** le plan de financement ci dessus.

- **APPROUVE** le plan prévisionnel des travaux ci dessus.





VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 024 : FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Pour l'année 2019, Madame la deuxième adjointe propose de maintenir les taux pratiqués en 2018.

Ainsi, les taux proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	20,10	20,10	760 500	152 861
Foncier bâti	16,86	16,86	475 000	80085
Foncier non bâti	35,29	35,29	78 200	27597
				260 543

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 025 : FINANCES - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Madame la deuxième adjointe demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de la section d'exploitation : 177 465,94 €

Dépenses et recettes de la section d'investissement : 90 084,92 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget proposé.

Nombre de conseillers en exercice : 12
présents : 11 votants : 11

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 026 : FINANCES - VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2019

Madame la deuxième adjointe demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la commune arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 908 584,88 €

Dépenses et recettes de la section d'investissement : 575 211,15 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le budget proposé.

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 027 : VOIRIE - TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal qu'une consultation a été émise en date du 27 mars 2019 afin de procéder à de l'hydro curage et des inspections télévisées du réseau eaux pluviales dans les trois rues qui vont être aménagées.

3 entreprises ont été consultées, 3 ont émis une offre.

Monsieur le premier adjoint présente les devis et précise que la facturation sera réalisée en fonction du temps réel passé sur site et de la quantité de déchets pompés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SELECTIONNE l'offre de l'entreprise **LEBLANC ENVIRONNEMENT** pour les prestations suivantes :

Prestation hydrocurage : 98 € HT / heure

Traitement des déchets EP : 35 € HT / tonne

Prestation ITV : 1,00 € HT / ML

Fourniture rapport : 35 € HT / forfait

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis émis par la société **LEBLANC ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION N° 2019 - 028 : URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N° 2019/02

Section	N°	Adresse	Contenance
C	361	rue du Stade	885 m2
C	476	7 rue du Stade	170 m2
Contenance totale			1055 m2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en mairie le 27 février 2019 et enregistrée sous le numéro DIA n°2019/02. Cette déclaration d'intention d'aliéner porte sur la vente d'une maison d'habitation située 7 rue du stade.

Parcelles concernées par la DIA n°2019/02 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

RENONCE à exercer le droit de préemption urbain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision



DÉLIBÉRATION N° 2019 - 029 : JEUNESSE - ARGENT DE POCHE

Madame la deuxième adjointe expose que les dates de mise en place du dispositif "argent de poche" pour cette année ont été fixées en bureau municipal. L'opération aura lieu du 8 juillet au 26 juillet 2019 aux mêmes conditions que les années précédentes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE cette proposition.



VIE COMMUNALE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2019

Date de convocation : 18 avril 2019

Date d'affichage : 27 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 12 votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le vingt cinq avril à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux. **Secrétaire** : M. ABAFOUR Julien

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 030 : INTERCOMMUNALITE APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 MARS 2019

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2019/035 de Liffré Cormier Communauté en date du 25 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission

locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 4 mars 2019 a eu pour objet les points suivants :

Le transfert de la compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi

La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2018.

La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 031 : VENTE D'UN CHEMIN RURAL A LA CORMERAIS

Monsieur le premier Adjoint présente le courrier reçu en date du 25 mars 2019 de M. LEFEUVRE Jack propriétaire d'une maison au lieu-dit La Cormerais.

M. LEFEUVRE sollicite l'achat d'une partie du chemin communal d'une superficie d'environ 220 m2 (voir plan joint).

Après échanges, le conseil municipal décide que dans un premier temps ce dossier nécessite une visite terrain et confie l'étude de cette demande à la commission voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de confier l'étude de ce dossier à la commission voirie

	Montant des AC actuelles (suite CLECT 14/11/2018)	Transfert de compétence en matière extrasolaire : gestion du mercredi aux communes		Service commun RH - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - actualisation du coût réel 2018	Service commun ADS - régularisation du coût réel 2016	Montant des AC modifiées
		de septembre à décembre 2018	Transfert de charges annuel				
La Boulixière	329 370,13 €				188,25 €	1 139,12 €	330 697,50 €
Chasné sur Illet	97 388,85 €				-66,17 €	608,44 €	97 931,12 €
Dourdain	40 664,65 €				135,82 €	310,98 €	41 111,45 €
Ercé près Liffré	78 278,03 €				1 487,06 €	601,67 €	80 366,76 €
Gosné	72 504,04 €	6 494,86 €	17 165,00 €		-194,20 €	1 153,05 €	97 122,79 €
Mézières sur Couesnon	33 041,94 €	9 040,10 €	23 891,68 €		785,34 €	537,99 €	67 297,05 €
Livré sur Changeon	-533,59 €	6 994,23 €	18 484,74 €		-508,81 €	772,47 €	25 209,04 €
Liffré	2 235 940,62 €			9 965,55 €	-14 144,78 €	4 306,36 €	2 236 067,75 €
Saint Aubin du Cormier	387 872,41 €	8 759,97 €	23 177,78 €		-1 362,47 €	2 290,72 €	420 748,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	31 299,16 €	82 719,20 €	9 965,55 €	-13 679,96 €	11 720,80 €	3 396 551,83 €



VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 032 : **FINANCES - CONVENTION** **"APPEL A PROJETS ECOLES** **NUMERIQUES INNOVANTES** **ET RURALITE"**

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-060 faisant référence à l'appel à projet lancé par l'Etat au titre des "Ecoles numériques innovantes et ruralité" relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements innovants à l'école publique de Dourdain.



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet proposé par notre commune pour le plan Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) a été validé par le comité de pilotage de l'action INEE (Innovation numérique d'excellence pour l'école).

Le projet prévoit l'installation de cinq nouveaux vidéoprojecteurs, sept nouveaux ordinateurs et dix tablettes. Il convient maintenant de retourner au Rectorat de Rennes la Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » complétée et signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à cette délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N° 2019-033 : **SYNDICAT DES EAUX -** **DEMANDE DE RETRAIT DU** **SYNDICAT AU 31 DECEMBRE** **2019**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé souhaite transférer sa compétence distribution d'eau au syndicat mixte des eaux de la Valière (SYMEVAL), syndicat auprès duquel il a déjà transféré la compétence production eau au 1er

janvier 2019.

Le syndicat intercommunal des eaux du Val d'Izé est compétent dans le domaine de l'eau potable.

Ce syndicat est composé de sept communes. Cinq communes appartiennent à la CA Vitre Communauté et deux communes sont regroupées au sein de Liffre-Cormier Communauté qui compte exercer la compétence distribution en régie.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de Val d'Izé est constitué des communes de :

- Dourdain, et Livré sur Changeon (Liffre-Cormier Communauté),
- Mécé, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Taillis et Val d'Izé (Vitre Communauté)

Vitre Communauté et Liffre-Cormier Communauté exerceront la compétence EAU au 1er janvier 2020 entraînant la dissolution du syndicat.

Vu l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Dourdain demande le retrait du syndicat intercommunal au 31 décembre 2019.

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil communautaire de Liffre cormier communauté a acté le transfert de la compétence "eau" à Liffre-cormier communauté au 1er janvier 2020 et a retenu des scénarii d'organisation de l'eau potable.

- pour la compétence en matière de production d'eau potable, à la transférer à un syndicat mixte de production unique
- pour la compétence en matière de distribution d'eau potable à la gérer à l'échelle communautaire.

Dans les deux cas, cela implique le retrait des communes actuellement adhérentes à des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable desdits syndicats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DEMANDE** le retrait de la commune de Dourdain du SIE de Val d'Izé conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT en date du 31 décembre 2019

- **DONNE** son accord de principe pour la prise en charge des annuités d'emprunts par Liffre Cormier Communauté dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

DELIBERATION N° 2019 - 034 : **VOIRIE - CHOIX DE** **L'ENTREPRISE POUR LES** **TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération 2018-053 du 02 octobre 2018 qui retenait le cabinet INFRACONCEPT et INERMIS comme maître d'oeuvre pour l'aménagement des rues du centre bourg : rue Jean Marie Régnault, rue du Champ Perin et rue des Ecoles.

Le cabinet a produit l'ensemble des pièces pour la consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 et 29 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le premier adjoint ajoute que cette consultation a été émise via le site de Mégalis du 13 mars au 10 avril 2019 et que 4 entreprises ont répondu.

Monsieur le premier adjoint présente l'analyse des offres.

Il est maintenant proposé de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie 2019 des rues précitées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à onze voix pour et une opposition (M. POULAIN Stéphane) : Etant précisé que M. POULAIN souhaite obtenir un rapport de notation plus complet

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS Travaux Publics de Bretagne pour la réalisation des travaux de voirie pour un montant d'une tranche ferme de 316 927,25 € HT ainsi que l'option 1 (enrobés de trottoir) de 7 101,50 € et l'option 2 (mobiliers banc et bacs) d'un montant de 14 345,00 €



VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 035 : **MEDIATHEQUE - REGLEMENT** **INTERIEUR COMMUN**

Monsieur BLOT, conseiller municipal délégué rappelle que le Conseil Communautaire a validé en 2017 : "...la mise en réseau va permettre à toutes les médiathèques du territoire de proposer une offre identique à tous les usagers leur offrant la possibilité de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque, de les réserver et de choisir le lieu de retrait. Cette démarche va ainsi assurer

l'assise de l'identité de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble des usagers des Médiathèques du territoire".

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 communes) implique, de fait, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, réservations, prolongations...

Monsieur BLOT, conseiller municipal délégué présente au conseil municipal

le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté tel qu'il a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques (coordinatrice, responsables et salariés) et accepté avec un avis favorable par la Commission 4 du 6 mars 2019.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 juin 2019

Date de convocation : **04 juin 2019** Date d'affichage : **13 juin 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 10 votants : 11

L'an deux mil dix neuf, le onze juin à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel, premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNE Isabelle (arrivée à vingt heures et quarante-cinq minutes), Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents excusés : M. COLLIN Jean-Yves, M. ABAFOUR Julien conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. COLLIN Jean-Yves donne pouvoir à Mme MALAVAL Sophie, deuxième adjointe

DELIBERATION N° 2019 - 036 : **INTERCOMMUNALITE –** **CONVENTION DE PRESTATIONS** **DE SERVICES DANS LE** **DOMAINE DE** **L'INFORMATIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

Vu la délibération n°2018-86 du 25 juin 2018 relative à la création du service commun communication ;

Vu la délibération n°2018-147 du 15 novembre 2018 relative à l'approbation du schéma de mutualisation de services pour la période 2014/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 du 30 avril 2019 ;

Monsieur le Maire expose que le service commun informatique créé entre Liffré-Cormier Communauté et la

ville de Liffré au 1er juillet 2018 constitue un outil juridique de mutualisation qui, par la mise en commun des moyens humains et matériels, permet non seulement d'optimiser la gestion interne des services des deux collectivités mais également d'améliorer l'offre de services rendus aux utilisateurs.

Ce service commun intervient pour Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré sur les missions spécifiques d'assistance et de maintenance informatique, ainsi que des systèmes d'informations de l'ensemble de leur parc informatique.

Toutefois, afin de faire également bénéficier aux autres communes de Liffré-Cormier Communauté des compétences humaines et techniques regroupées au sein de ce service, il est proposé de faire application de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « la Communauté de communes peut

confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les EPCI, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Ainsi celles qui le souhaitent pourront bénéficier de prestations de maintenance et d'assistance informatique pour le parc informatique de leurs écoles, et de conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique de leurs bâtiments administratifs par le biais de la convention de prestations de service jointe en annexe qui en prévoit les modalités pratiques, techniques et financières.



VIE COMMUNALE

Ainsi celles qui le souhaitent pourront bénéficier de prestations de maintenance et d'assistance informatique pour le parc informatique de leurs écoles, et d'assistance et de conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique de leurs bâtiments administratifs par le biais de la convention de prestations de service jointe en annexe qui en prévoit les modalités pratiques, techniques et financières.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de la jurisprudence, le mode de passation de la présente convention ne nécessite ni mise en concurrence ni publicité préalable, et que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Il est notamment prévu dans la convention que les missions suivantes peuvent faire l'objet de prestations de services pour la commune signataire lorsqu'elle en exprime le besoin :

Assistance et conseil en termes d'ingénierie pour le parc informatique des bâtiments administratifs :

Parmi les différentes missions dévolues au service commun informatique, font l'objet d'une prestation de services effectuée sur le parc informatique des bâtiments administratifs de la commune les missions 1 et 4, à savoir :

Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information de la commune : matériels (postes, serveurs, copieurs...), logiciels (systèmes, logiciels métiers, bureautique...), interconnexion entre les sites, maintenance et sécurisation des systèmes d'information, mise à niveau des architectures, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.

Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet,

logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

La commune transmet par mail ses demandes d'intervention au service commun informatique.

Maintenance et assistance informatique pour le parc informatique des écoles

Le service commun informatique pourra également intervenir au sein des écoles de la commune pour effectuer les prestations suivantes :

Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure réseau
Evolution des systèmes d'information : adaptation des outils des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution des logiciels métiers, veille technologique, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des systèmes d'information.

Assistance et conseil aux communes de la Communauté de communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'information

Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, systèmes d'impression), de contrats de prestations de services (liens internet, logiciels...) afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Les écoles, après validation du Directeur de l'école, transmettront directement leurs demandes d'intervention par mail au service commun informatique avec copie à la commune pour un parfait suivi de la facturation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relatif aux prestations de services dans le domaine de l'informatique ;

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DELIBERATION N° 2019 - 037 : FINANCES – DUREE ET SEUIL DES AMORTISSEMENTS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2003,
VU l'avis de la commission des finances du 28 mai 2019 ;

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Il vous est proposé, en accord avec la commission finances, d'adopter les modifications et les durées proposées ci-dessous :

DUREES D'AMORTISSEMENT

Immobilisations incorporelles

Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles

Voitures 5 ans-Camions et véhicules industriels 4 ans- Mobilier 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans-Matériel informatique 2 ans-Matériel classiques 6 ans
Coffre-fort 20 ans-Installations et appareils de chauffage 10 ans
Appareils de levage-ascenseurs 20 ans
Appareils de laboratoire 5 ans
Equipements de garages et ateliers 10 ans
Equipements des cuisines 10 ans
Equipements sportifs 10 ans
Installations de voirie 25 ans-Plantations 15 ans-Autres agencements et aménagements de terrains 20 ans-Bâtiments légers, abris 10 ans-Agencements et aménagements de bâtiments,



VIE COMMUNALE

Autres agencements et aménagements de terrains 20 ans - Bâtiments légers, abris 10 ans - Agencements et aménagements de bâtiments, installations 15 ans électriques et téléphoniques

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications et les durées d'amortissement proposées ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2019 - 038 : **FINANCES : SUBVENTIONS** **AUX ASSOCIATIONS**

Madame la deuxième adjointe expose à l'assemblée que les dossiers de demande de subvention pour l'année 2019 présentés par les associations ont été examinés par la commission finances, conformément au barème de calcul déjà appliqué l'année précédente :

Valeur du point : 24 €

Élève hors Dourdain : 33 €

Dotatio n de base	Manifes- tation ouverte à tous dans l'année	Fonctionne- ment hebdo- madaire ou bimensuel	Intérêt général	Aide maté- rielle apportée par la collecti- vité
5 point s	2 points	5 points par séance et par section avec un maximum de 15 points par section + 5 points pour les déplacements réguliers hors commune	. de 30 à 800 € : 1 point . de 801 à 1 500 € : 3 points . de 1 501 à 2 300 € : 6 points . plus de 2 301 € : 10 points	. de 500 à 1 000 € : - 0,5 point . de 1 001 à 1 500 € : - 1 point . de 1 501 à 2 000 € : - 1,5 points

Nuisible : 0,60 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2019 :

ACCA 192.00 €

Amicale des donneurs du sang du canton de Liffre 50.00 €

Amicale Laïque de Dourdain 876.00 €

Club de l'amitié de Dourdain 300.00 €

FNACA 192.00 €

Œuvres paroissiales 147.00 €

Union Sportive Dourdaine 582,00 €

Lycée JB Le Taillandier St Aubin 165.00 €

Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures 550.00 €

Association Européenne de Liffre Cormier 14.00 €

MFR Fougères 66.00 €

Comice agricole 1 620.00 €

Soit un total de 4 754,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le barème de calcul

- **FIXE** la valeur du point à 24 €

- **VOTE** les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus

DELIBERATION N° 2019-039 : **FINANCES - DECISION** **MODIFICATIVE N°1**

Madame la deuxième adjointe expose que la trésorerie de Liffre a informé le secrétariat d'une erreur comptable. En effet en 2018, pour le tiers ENEDIS deux titres d'un montant de 203 € ont été émis au lieu de un.

Il convient de régulariser cette erreur en annulant un bordereau de titre de 2018 mais pour cela il faut prévoir des crédits au chapitre 67 compte 673.

Compte 022 Dépenses imprévues - 203 €

Compte 673 Charges exceptionnelles

+ 203 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision
modificative

DELIBERATION N° 2019 - 040 : **VOIRIE - TRAVAUX DE** **DEBROUSSAILLAGE**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil qu'une consultation a été émise en date du 25 avril 2019 afin procéder aux travaux de débroussaillage.

3 entreprises ont été consultées, une a émis une offre.

Monsieur le premier adjoint présente le devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SELECTIONNE** l'offre de l'EURL Frédéric LEROUX pour un montant de 3 801.26 € HT (soit 4 561.52 € TTC)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis émis par la société EURL Frédéric LEROUX

DELIBERATION N° 2019 - 041 : **ASSAINISSEMENT – TRAVAUX** **DE REMPLACEMENT ET DE** **REHABILITATION** **CANALISATIONS EAUX USEES**

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération n°2019-013 en date du 26 février 2019 concernant le cabinet IDEE TECH en charge de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement.

Monsieur le premier adjoint expose que le marché de travaux de remplacement et réhabilitation canalisations eaux usées d'un montant estimatif de 45 000 € HT a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée (articles R. 2123-1 à R. 2123-6 Ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié).

Cette consultation a été lancée le 22 mai 2019 et se terminera le 13 juin 2019 à 12H00.

Afin d'optimiser le temps il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

Monsieur le premier adjoint informe qu'une seconde délibération sera prise en séance de conseil de juillet afin de notifier l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché de travaux d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier





VIE COMMUNALE

DELIBERATION N° 2019 - 042 : RECENSEMENT DE LA POPU- LATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population 2020 se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. La direction régionale de Bretagne de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 30 juin 2019.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Il est proposé de désigner Monsieur BLOT Daniel, conseiller municipal délégué comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2020.

Comme il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur BLOT Daniel, conseiller municipal délégué comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la po-

pulation 2020. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination

AUTORISE le remboursement des frais de mission au coordonnateur communal



Toute la population de Dourdain sera recensée **du 16 janvier au 15 février 2020**. Un agent recenseur se présentera chez vous.

Pendant la collecte

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. Elles peuvent ainsi répondre au questionnaire en ligne. Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**Nous vous remercions de réserver le meilleur accueil
aux agents recenseurs.**



VIE COMMUNALE

LES GRANDES ÉTAPES DU RECENSEMENT

AVANT LA COLLECTE



Recrutement et formation des agents recenseurs par la mairie



Constitution de la liste des adresses à enquêter



Tournée de reconnaissance pour avertir du passage de l'agent recenseur

PENDANT LA COLLECTE



Distribution par l'agent recenseur de la notice pour répondre au recensement en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr ou des questionnaires papier (qu'il viendra récupérer sous quelques jours)



Vérification de la bonne prise en compte de tous les logements par la commune

APRÈS LA COLLECTE



Certification de la collecte par le maire



Transmission des questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee (les réponses en ligne sont reçues directement)



Saisie des questionnaires papier et traitement confidentiel des données



Vérification et validation des résultats par l'Insee



Communication des chiffres aux maires et au grand public



À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



RECENSEMENT
de la population

C'EST GRÂCE AUX DONNÉES COLLECTÉES QUE L'ON PEUT CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS ET LES GRANDS PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



Établir la contribution de l'État au budget des communes



Décider des services, des équipements collectifs et des programmes de rénovation



Définir le nombre d'élus au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population





URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

• 27 février 2019 : Mr BOUVET Sébastien

2 La Goulafrais - Dourdain

Construction d'un Garage

• 07 mars 2019 : Mr MARTIN Emmanuel

6 La Fauvelais - Dourdain

Extension modification Garage

• 18 mars 2019 : Mr COELHO Benjamin

8 La Goulafrais - Dourdain

Construction d'une maison individuelle

DECLARATION PREALABLE

• 19 janvier 2019 : Mr ROUSSEAU Romain

7 rue des Mésanges

Aménagement d'un garage

31 janvier 2019 : Mr RENAULT Maxime

5 Le Pont

Aménagement d'un grenier avec pose de 3 velux

• 28 février 2019 : Mr CAILLET Erwann

3 Le Marquier

Abri de jardin

• 28 février 2019 : Mr GALLEN Gilles

14 la Corblais

Fermeture d'une terrasse existante

• 11 avril 2019 : Mr GIRAULT Patrick

5 rue des Chênes

Abri de jardin

• 17 avril 2019 : Mr GAULLIER Laurent

La Chaperonnais

Rénovation maison habitation

18 avril 2019 : Mr POUSSIN Bernard

15 La Corblais

Agrandissement d'une fenêtre sur pignon

18 juin 2019 : Mr BRUNEAU Jean-Paul

10 rue des Orchidées

Création d'un Carport



INFORMATIONS DIVERSES

ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL du 12/03/2015

Article 1 Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 3 Le Maire, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



CHIENS DIVAGANTS

Il a été signalé par de nombreux Dourdanois des chiens divagants. Nous rappelons les propriétaires de ces chiens, de prendre leur responsabilité pour éviter une mise en fourrière de leurs fidèles amis à quatre pattes.

Il est rappelé que les chiens non tenus en laisse ou en divagation représentent un réel danger pour les promeneurs, joggers et cyclistes et que la responsabilité civile et pénale du propriétaire peut être recherchée.

Si vous attrapez un chien errant, merci de contacter la mairie (astreinte : 06-29-55-83-42) qui préviendra « les Amis des Bêtes SPA de Fougères ».

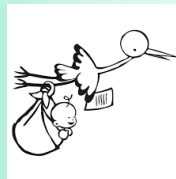


RECONNAISSANCE

Vous n'êtes pas mariés, vous attendez un enfant, le papa a-t-il pensé à faire la reconnaissance avant la naissance ?

Se présenter à la mairie muni de la carte

d'identité des futurs parents et d'un justificatif de domicile.



SERVICE NATIONAL

Tout jeune de nationalité française, garçon ou fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois

suivant.

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire...).

De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

La démarche à suivre est très simple : il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité, de son livret de famille et d'un justificatif de domicile.



Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc

LA POSTE

Pour faciliter la distribution du courrier, nous vous demandons d'inscrire sur vos boîtes aux lettres votre nom et votre prénom ainsi que votre numéro.

ORDURES MENAGERES

Afin de ne pas gêner la circulation et le passage des piétons, merci de sortir **votre bac roulant la veille au soir et de le rentrer aussitôt la collecte effectuée.**



INFORMATIONS DIVERSES

Le Bio s'installe à la cantine municipale.

25 % minimum des fruits et légumes doivent être issus de l'agriculture biologique dont 100 % des fruits à croquer.

Approvisionnement privilégié aux producteurs locaux.

Tout poisson "exotique" est proscrit.

Toutes viandes seront conventionnelles et françaises dont le poulet qui sera "bio" et ou "label".

Le fromage sera bio ou conventionnel.

Un repas végétarien par mois.

Un repas à thème par trimestre.

Exemple d'une fiche d'une semaine ci-dessous :



RESTAURANT SCOLAIRE
DOURDAIN

Semaine du :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
HORS D'ŒUVRE	Carottes râpées*	Mousse de foie	Chou blanc* à l'emmental	Crêpe au fromage
PLAT CHAUD ET GARNITURE	Gratin savoyard Salade verte*	Pot au feu Légumes du pot au feu	Sauté de poulet au citron confit Haricots beurre	Filet de lieu sauce aux crustacés Boullgour aux petits légumes
PRODUIT LAITIER	Plateau de fromage			Plateau de fromage
DESSERT	Fruit frais	Duo de fromage blanc (local) et compote	Riz au lait	Fruit frais



Producteurs locaux

* Yaourt, fromage blanc, lait : GAEC Beaugendre à Parcé (35)

* Crêpes : Bertel Galettes à Pleudihen sur Rance (35)

* Légumes et fruits (selon approvisionnement) : maraichers à Etréolles (35)

Produit de saison

Tout ou partie de ce plat est composé d'ingrédients crus de saison



Viandes entières de porc, boeuf, volaille et dinde 100% françaises



BIO
* Les pommes



Volailles



Banane : marché équitable

Site pour consulter les menus : <http://www.clicetmiam.fr/>

Code connexion pour Dourdain : OPE40V



LA MEDIATHÈQUE



Grâce aux 70 KG de documents (dons inutilisés des lecteurs), vendus à la braderie la médiathèque vous proposera à la rentrée de septembre

un rayon ludothèque

vous pourrez emprunter des jeux de société de tous types : stratégie, ambiance, à 2, à plein

il y en même pour les enfants !



Soirée Entre pages et grignotage avec Claude de la librairie Lectures Vagabondes

On aime partager

Soirée conviviale pour ce nouveau rendez-vous d'entre pages et grignotage, entre le cake aux poivrons et la tarte à la courge, Claude nous a régalé une fois encore avec ses coups de cœurs littéraires, une sélection variée et toujours de qualité de romans adultes, BD, une invitation, à découvrir et à s'évader pour le plus grand plaisir des personnes, lecteurs ou non présents à cette soirée. Les livres que nous avons eu envie de lire et de partager ont été achetés et vous attendent à la médiathèque !

Pour glisser dans les valises ou lire tranquillement chez soi de nombreuses autres nouveautés sont disponibles pour les petits, les plus grands, les ados et les adultes.

Rappel le nombre de prêts de documents est illimité et pour des vacances sans stress la durée de prêt pendant l'été est de 2 mois.



La médiathèque reste ouverte pendant l'été. Les horaires du 24 juillet au 3 septembre sont les suivants : mercredi 10h-12h / 15h-18h, samedi 10h-12h.

La navette fonctionne également durant la période estivale, vous pouvez donc tranquillement réserver un ou des documents dans une autre bibliothèque du réseau et venir les chercher à la médiathèque à partir de 16h le mercredi après-midi.

Et on sait raconter des histoires



Les p'tites histoires du samedi racontées par Ménéhould tous 15 jours reprendront le 14 septembre à 10h30 pour les 6 mois/3 ans, 10h45 pour les 4 ans/6 ans rdv suivant le 28 septembre.



MÉNÉHOULD
RACONTE



Nous recherchons pour la rentrée des bénévoles pour les permanences et pour l'espace ludothèque.

Une heure ou deux de temps en temps peuvent suffire pour venir en renfort à la joyeuse équipe !

N'hésitez pas à nous suivre sur facebook (médiathèque Dourdain) et à vous inscrire à la médialette (en envoyant un mail à :

mediatheque@dourdain.fr pour être au fait des dernières infos et ne pas manquer par exemple la première soirée jeux.

Bel été et belles lectures à tous !



LA VIE DE L'ÉCOLE

La vie de l'école : une année pour apprendre à protéger

Des activités pour connaître et réfléchir



En général, on emporte un pique-nique. Cette fois-ci nous avons essayé le pique-nique « zéro déchets ». Pas d'emballage à mettre à la poubelle : le sac jaune est revenu à l'école presque vide. Il faut utiliser des boîtes lavables pour emballer les sandwiches.

On a pris le car pour aller voir ailleurs.



D'où vient le lait, le beurre et autres produits laitiers ? Voilà une question à laquelle les élèves de maternelle savent répondre après avoir visité la ferme du Moulin du Bois à Chartres de Bretagne.

La tête dans les étoiles au planétarium des Champs Libres à Rennes pour les CE2-CM1 et

On a découvert à l'école



Avec les animaux de la Feuille d'érable

La deuxième vie de nos déchets : après avoir appris à bien trier les déchets, nous avons fabriqué des petites voitures faites avec de vieux emballages.

La vie des lombrics dans un tas de compost : nous avons observé comment les lombrics décomposent la matière dans un

Avec Lucile, professeur à l'école de musique intercommunale

Musique : des chansons qui parlent de la nature, de nos poubelles, de la mer qui étouffe.

Avec Lucile les élèves du CP au CM2 ont pratiqué la musique. Ils ont donné un concert pour leurs camarades. Le film du concert a été diffusé le 28 juin pour les parents.





LA VIE DE L'ECOLE



L'entrée de l'école est toute jolie avec des plantes aromatiques et des fleurs. Les élèves de maternelle ont aidé à embellir l'école en ajoutant des fleurs. Dans le petit jardin, ils ont mis des légumes.

Une belle occasion de mieux connaître les abeilles avec la visite de l'Insectocar.

Elles sont très utiles, il faut les protéger.

Toutes les classes ont pu profiter de cette visite.



Le tilleul de la cour



Il nous donnait de l'ombre et nous aimions regarder les petits gendarmes rouges et noirs qui y habitaient.

Par une journée de tempête, de grosses branches sont tombées. Il a fallu l'abattre.



VIE COMMUNALE

UNE MUTUELLE COMMUNALE A DOURDAIN

Jeudi 11 avril, une réunion publique sur la mutuelle communale s'est déroulée à la Maison Intercommunale.

Cette réunion, animée par Laurent CABARET et Katalina POUPARD du groupe AXA a été mise en place par la mairie et le CCAS, afin d'apporter un service de proximité aux administrés.



La mutuelle communale permet notamment aux retraités ou aux indépendants d'avoir une couverture maladie à des tarifs très avantageux.

La majorité des salariés sont moins concernés, car ils bénéficient depuis le 1er janvier 2016 d'une complémentaire santé dont le coût est pris en charge, à hauteur au moins de 50%, par leur entreprise.

Qu'est qu'une mutuelle communale ?

Même si nombre d'entre nous avons une mutuelle de santé, il y a encore 5 % de la population qui n'est pas couverte et ceux qui sont couverts considèrent bien souvent que le prix payé est très élevé. La mutuelle communale, c'est la possibilité de se regrouper de s'unir pour obtenir des conditions tarifaires plus compétitives. C'est une solution gagnant-gagnant, la compagnie d'assurances obtient rapidement un portefeuille d'assurés et les assurés voient leurs cotisations diminuer. **La commune ne prend pas en charge les cotisations. La commune a seulement un rôle informatif et de relais et non d'interlocuteur.**

Un partenariat avec le Groupe AXA

Le Groupe Axa, nous a proposé une solution personnalisée. Axa réalise une comparaison avec la complémentaire santé de l'assuré et propose une offre similaire. **Il suffit alors à l'assuré de comparer les tarifs et de choisir l'offre la moins chère ou, s'il le souhaite, de renforcer sa couverture à tarif constant.**

Combien gagnera-t-on ?

Cela dépend de chaque personne, mais **la commune a négocié une remise de 30% sur les prix habituellement pratiqués chez AXA.**

Une relation de proximité

La conseillère AXA du secteur habite sur la commune de LIVRE SUR CHANGEON. Ce critère assure ainsi une **relation de proximité avec les habitants et une évidente réactivité.** Elle se déplace directement à votre domicile sur rendez-vous.

N'hésitez pas à comparer !



VIE COMMUNALE

AMENAGEMENT RUES DU CENTRE BOURG

Comme vous avez pu le remarquer les travaux de sécurité des rues du centre bourg ont débuté par la rue du Champ Perin début juillet.

L'aménagement de cette rue consiste par :

- le décaissement,
- le renforcement de la chaussée,
- la création d'un plateau ralentisseur,
- la mise aux normes de l'arrêt de bus.

Ce chantier va se poursuivre par l'aménagement de la rue Jean Marie Régnault dont le début des travaux est prévu pour septembre. La dernière étape concernera les travaux de la rue des Ecoles.

Nous avons conscience du désagrément causé pour la circulation et pour le stationnement pendant la durée des travaux. Nous comptons donc sur votre compréhension.





VIE INTERCOMMUNALE



SMICTOM
SERVICE PUBLIC DES FORÊTS

► ÉLARGISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ, LA BOUËXIÈRE ET MELESSE.

Ces déchèteries sont accessibles à tous quelle que soit la commune de résidence sur le SMICTOM des Forêts.

Horaires d'ouverture pendant les travaux :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ [LE BOIS DE CHINSEVE]	14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*
LA BOUËXIÈRE [RUE OLYMPE DE GOUGES]	14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*
MELESSE [ROUTE DES GUIMONDIÈRES]	14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*	fermé	9h-12h 14h-18h*	9h-12h 14h-18h*

*Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 mars, fermeture à 17h.

*Horaires d'été du 1^{er} avril au 31 octobre : fermeture à 18h.

OUVERT FERMÉ

RÉOUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DE LIFFRÉ EN AVRIL 2020

SMICTOM des Forêts
24 rue la Fontaine - 35340 Liffré / 02 99 55 44 97 / www.smictom-forets.fr



COLLECTE DES JOURNAUX

Rue des écoles à coté de la colonne à papier

Du 05 au 10 mars 2020

Objets trouvés : de nombreux vêtements ont été trouvés, des clés....

Pour plus d'informations, s'adresser au secrétariat de mairie



Incivilités et dégradations volontaires : il faut que cela s'arrête !!!

La commune subit régulièrement des dégradations : graffitis, dégradations dans les bâtiments communaux (vestiaires foot, toilettes publiques...)



VIE INTERCOMMUNALE

Liffré = Cormier
COMMUNAUTÉ

présente

SON TRANSPORT À LA DEMANDE



2€
L'ALLER /
RETOUR

Sur réservation,
la Coccinelle
**FACILITE VOS
DEPLACEMENTS !**



WWW.LIFFRE-CORMIER.FR

Comment puis-je connaître précisément l'horaire de mon voyage ?

Lorsque vous réservez votre voyage, le transporteur vous donne un horaire de rendez-vous. Cet horaire est fixé en fonction des besoins de l'ensemble des voyageurs.

J'ai un rendez-vous médical, un rendez-vous administratif...

Puis-je utiliser la Coccinelle ?

Oui, la Coccinelle est faite pour ça ! Appelez le transporteur le plus vite possible pour réserver votre voyage. Mentionnez alors le motif de votre déplacement.



Quand est-ce que je peux réserver la Coccinelle ?

Vous pouvez contacter le transporteur au 02 99 55 60 00 du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Pensez à anticiper votre réservation : pour voyager le mercredi, réservez le lundi ; pour voyager le jeudi, réservez le mardi et pour voyager le vendredi, réservez le mercredi.

Un enfant peut-il voyager avec la Coccinelle ?

Oui, à condition d'être accompagné !

Jusqu'à 10 ans, les enfants voyagent gratuitement.

À partir de 11 ans, ils peuvent voyager seuls mais doivent présenter une autorisation écrite de leur responsable légal.

À partir de 16 ans, les jeunes peuvent voyager seuls.

Je suis une personne à mobilité réduite : puis-je utiliser la Coccinelle ?

Oui. Lors de votre réservation, précisez votre besoin d'un véhicule adapté.

Je dois annuler mon voyage... Comment faire ?

Appelez le transporteur au plus vite au 02 99 55 60 00... et même au dernier moment, pour éviter que la Coccinelle vous attende !

Quand j'appelle le 02 99 55 60 00, qui me répond ?

Le transporteur qui assure le service pour le compte de Liffré-Cormier Communauté. La Coccinelle est un service de transport public, organisé et financé par la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, sous l'autorité de la Région Bretagne.

Liffré = Cormier
COMMUNAUTÉ

La Coccinelle, est un service de transport à la demande **ouvert à tous**.

Il fonctionne sur **réservation**.

Pour vos déplacements quotidiens : marché, courses, piscine, médecin, rendez-vous Emploi, cinéma... La Coccinelle vient vous chercher à domicile, vous emmène et vous ramène !

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

J'habite



Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier

Je peux aller

mercredi

jeudi

vendredi



LES ARRÊTS :

- LA BOUËXIÈRE** : Place de l'Europe - Zone Artisanale de Bouvrot
- LIFFRÉ** : Place Wendower - Zone commerciale de Beaugé 2 et du Vert Galant - Pierre Rouzel - Centre Multi-Activités (piscine)
- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER** : Place du Champ de foire - Zone de la Rousselière - Zone de Chêdeville - Salle des sports de la Jouserie

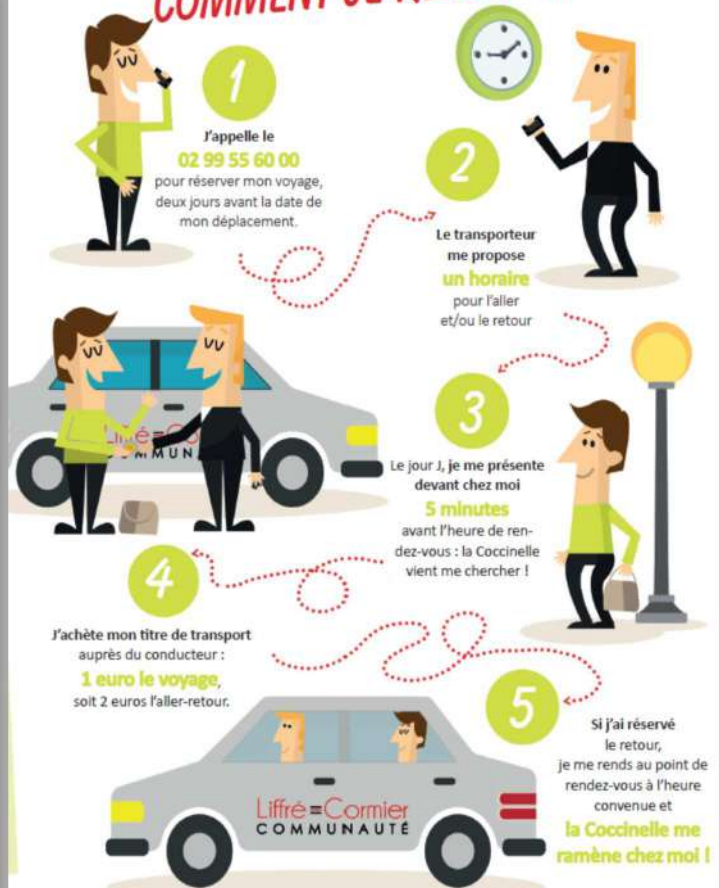


La Coccinelle fonctionne de **9h à 17h30**.

Je peux réserver l'aller, le retour ou l'aller-retour !

La Coccinelle vient me chercher en début de matinée ou début d'après-midi, puis me ramène en fin de matinée ou en fin d'après-midi. L'horaire précis m'est communiqué lors de ma réservation.

COMMENT JE RÉSERVE ?



1

J'appelle le
02 99 55 60 00
pour réserver mon voyage,
deux jours avant la date de
mon déplacement.

2

Le transporteur
me propose
un horaire
pour aller
et/ou le retour

3

Le jour J, je me présente
devant chez moi
5 minutes
avant l'heure de ren-
dez-vous : la Coccinelle
vient me chercher !

4

J'achète mon titre de transport
auprès du conducteur :
1 euro le voyage,
soit 2 euros aller-retour.

5

Si j'ai réservé
le retour,
je me rends au point de
rendez-vous à l'heure
convenue et
**la Coccinelle me
ramène chez moi !**

Liffré = Cormier
COMMUNAUTÉ



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Liffré = Cormier
COMMUNAUTÉ

SERVICES DE LIFFRÉ-CORMIER



Des vidanges groupées pour un coût moindre

La communauté de communes propose une prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Près d'une centaine de foyers utilise ce service dont l'objectif est de permettre de réduire le coût de la vidange en gérant au mieux les déplacements de l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché public.

Cette prestation, inscrite dans la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006, n'est pas obligatoire pour l'usager qui décide librement de l'adhésion au service. L'entretien régulier de ses ouvrages d'assainissement est obligatoire. La vidange des ouvrages de prétraitement (fosse toutes eaux, fosse septique, bac à graisses ...) est effectuée à chaque fois que nécessaire. A l'issue de la prestation, un bordereau de suivi des déchets est adressé à l'usager.

Entretien d'un ouvrage d'assainissement non collectif

Afin de pouvoir prétendre au tarif proposé par Liffré-Cormier Communauté c'est simple, il vous suffit de renvoyer 2 exemplaires de la convention d'entretien d'un ouvrage d'assainissement non collectif signée (en ayant paraphé chaque page). **Ensuite, vous ne paierez qu'à l'usage, en fonction de vos besoins.**

Le coût de la prestation varie de **144 € à 236 €** selon le volume de la fosse et la nature de l'intervention. Conformément à la [Délibération 2016/069](#) du Conseil Communautaire du 02 juin 2016, une remise de **50 ou 75 %** peut vous être attribuée en fonction du revenu fiscal de référence du foyer. Pour cela, veuillez nous transmettre une copie de **vos avis d'imposition 2018** sur les revenus 2017 avec la convention.

Mise à disposition d'un contrôleur de niveau de boue

Enfin, afin de pouvoir optimiser la fréquence de vidange, le Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est doté d'un contrôleur de niveau de boue. Ce matériel est destiné à être mis, gratuitement, à la disposition des usagers par le biais d'une convention afin d'estimer le taux de remplissage de la fosse.

Document à télécharger : [convention d'entretien d'un ouvrage d'assainissement non collectif](#) <https://www.liffre-cormier.fr/>

LE SPANC, UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les contrôles des systèmes d'assainissement sont réalisés soit par un technicien de Liffré-Cormier Communauté soit par la SAUR pour l'année 2018.

Le contrôle de conception s'exerce sur les nouvelles installations dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou d'une réhabilitation. Il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée par rapport aux caractéristiques du milieu naturel (perméabilité du sol, hydromorphie...), aux caractéristiques de l'habitat (nombre de pièces principales), à la parcelle (emplacement, pente...) et au rejet (autorisation du propriétaire du lieu de rejet).

Le contrôle de réalisation permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception ainsi que la qualité des travaux effectués.

La Visite périodique de Bon Fonctionnement (VBF) concerne tous les ouvrages d'assainissement non collectif. Elle a pour but de :

- vérifier le bon fonctionnement du système (écoulement correcte des effluents, accumulation des boues dans la fosse, accessibilité et ventilation des ouvrages),
- constater des nuisances éventuelles,
- vérifier la réalisation des vidanges et la destination des matières de vidange.

Plus d'information :

Tél. 02 99 68 31 31

Mail : spanc@liffre-cormier.fr



INFORMATION ENVIRONNEMENT

BRÛLER SES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT !



Plusieurs plaintes ont été déposées en mairie concernant le brûlage des déchets verts.

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts comme le rappelle une circulaire adressée aux préfets le 18 novembre 2011.

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts augmente la pollution atmosphérique. Les polluants émis dans l'air peuvent nuire à la santé.

Évidemment, cette interdiction de brûler à l'air libre ne concerne pas que les déchets verts mais aussi tous les déchets ménagers ! (cf article 84 du règlement sanitaire départemental).

ARRÊTÉ FIXANT LES CONDI- TIONS DE DESTRUCTION DES CHARDONS

L'arrêté préfectoral du 14 août 2013 impose sur l'ensemble du territoire du département, aux propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers de procéder chaque année, du 1er mai au 31 octobre, à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.



ELAGAGES : VOIES COMMUNALES

Extrait de l'arrêté préfectoral AE B1/710 du 8 juin 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 53 alinéa 1er: Plantations sur les terrains en bordure des voies communales.

Il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètre pour les autres. Cette distance est calculée à partir de la limite de la voie publique, toutes dépendances comprises.

Article 55: hauteur des haies vives

Aux embranchements des voies communales entre elles ou avec d'autres voies publiques ou à l'approche des traversées des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées, sur une longueur de 50 mètres comptées de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de trente mètres dans les alignements droits adjacents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le maire peut toujours limiter à un mètre la hauteur des haies vives bordant certaines parties des voies lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

Article 57: élagages

Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers.

Les haies doivent toujours être conduites de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Au croisement avec des voies ferrées, ainsi, qu'aux voies communales ou d'autres voies publiques, les embranchements, carrefours et bifurcations, les arbres de haut jet doivent être, par les soins des propriétaires ou des fermiers, élagués sur une hauteur de 3 mètres à partir du sol, dans un rayon de 50 mètres comptés du centre des embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. Les mêmes prescriptions sont applicables aux arbres de haut jet situés à moins de 4 mètres de la limite des voies du côté du plus petit rayon, sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents.

A défaut de leur exécution par les propriétaires riverains, les opérations d'élagage des arbres, branches ou racines peuvent être effectuées d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure par lettre recommandée, non suivie d'effet





ENVIRONNEMENT



RAPPEL : les pesticides dans les jardins, c'est terminé !

Les impacts des produits phytosanitaires sont considérables. Ils touchent non seulement l'environnement mais également la santé humaine : destruction des organismes vivants, pollutions des eaux, perturbations endocriniennes, troubles neurologiques, cancers, etc.

C'est pourquoi, depuis le premier janvier 2019, **il est interdit d'utiliser, de détenir ou de vendre des produits phytosanitaires pour les particuliers**. (Loi Labbé : loi 2014-110 du 6 février 2014). Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, plus aucune collectivité n'avait le droit d'utiliser des pesticides de synthèse dans ses espaces verts, promenades, et voiries accessibles ou ouverts au public.

Le non-respect des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires prévues par la loi est une infraction pénale qui sera passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende (sanction maximale encourue).

Des solutions alternatives existent !

La plantation de haies champêtres représente un levier d'action important pour limiter les ravageurs car elle peut y abriter des prédateurs.

Le paillage est un bon moyen pour lutter contre les plantes indésirables, grader l'humidité dans le sol et favoriser la vie de ce dernier.

Le semis de plantes en pied de murs ou autour des arbres, permet aussi de limiter la pousse d'herbes indésirables et apporte de la couleur !



La vente de pesticides dans les jardinerie ne se fait plus en libre-service.

Afin de garantir la délivrance d'un conseil adapté, notamment pour les produits les plus dangereux, la vente en libre-service n'est plus possible depuis le 1er janvier 2017.

Ces produits sont délivrés après un conseil personnalisé donné par un vendeur certifié. L'interdiction s'applique quel que soit le lieu de vente : grande distribution, magasins de bricolage et jardinerie.

Cette mesure préfigure la prochaine étape prévue par la loi de transition énergétique : **au 1er janvier 2019, la vente des pesticides chimiques sera interdite de vente, de détention et d'utilisation pour les particuliers** (sauf les produits de bio contrôle, les produits qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé en agriculture biologique).





Liste des Associations

ACCA

Responsable : Mr BOUVET Sébastien
La Goulafrais - DOURDAIN
Tél : 07-86-87-02-92

AMICALE LAÏQUE

Responsable : Mr GOUPIL Samuel
1 rue des Mésanges - DOURDAIN
Tél : 02 99 39 06 53

CLUB DE L'AMITIÉ

Responsable : Mr TRAVERS Pierre
3 rue du Champ Perrin - DOURDAIN
Tél : 02.99.39.09.08

ASSOCIATION PAROISSIALE

Responsable : Mr HAVARD Paul
4 rue de La Giolais - DOURDAIN
Tél : 02 99 39 06 55

FNACA

Responsable : Mr ORY Claude
1 La Boriais - DOURDAIN
Tél : 02 99 39 05 29

LOISIRS ET DETENTE

Responsable : Mme HAMON Natacha
16 Rue des Ecoles - DOURDAIN
Tél : 06 87 41 91 79

LES AMIS DU PAYS

Responsable : Mr BROCHARD Serge
2 Le Haut Marquier - DOURDAIN
Tél : 06 66 73 20 48

GROUPEMENT COMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN

Responsable : Mr BOISRAMÉ Louis
5 La Petite Brémaudais - DOURDAIN
Tél : 02 99 39 00 80

USD

Responsable : Mr TROUVÉ Frédéric
5 Le Bas Plessis - DOURDAIN
Tél : 06 64 71 18 87





VIE ASSOCIATIVE



CLUB DE L'AMITIE

Comme chaque année au mois de mars, le club a organisé un concours de belote auquel ont participé 65 équipes de Dourdain et des communes voisines.

Comme d'habitude, ce concours s'est déroulé dans une ambiance agréable et entre chaque partie, les joueurs ont pu se détendre autour de la buvette tout en dégustant d'excellentes crêpes préparées sur place.

Un 2nd concours de belote aura lieu le mercredi 25 septembre prochain.

Le jeudi 25 avril, 52 adhérents du club et de la FNACA ont pris place, dès 7h du matin dans le car qui les a conduits à St CARADEC dans les Côtes d'Armor.

Ils ont accompagné « **la famille Guerzaille** » pendant toute la journée : spectacles, déjeuner à la ferme et promenade au bord de la rigole d'Hilvern. Dans la stabulation de la ferme transformée en salle de spectacle, les trois artistes ont avec leurs histoires drôles et leurs mimiques beaucoup amusé les spectateurs qui ont pour un moment oublié leurs tracas quotidiens et étaient ravis de leur journée.

Notre repas de printemps a eu lieu le mercredi 22 mai, dans une atmosphère très chaleureuse et marquée d'un moment d'émotion.

Les membres du bureau ont accueilli les 51 convives en chanson, puis au moment de l'apéritif, le président s'est adressé à Mme Marie-Paule COCHET pour la féliciter et la remercier pour ses 14 années de présidence.

En l'absence de madame la déléguée cantonale de la fédération des Aînés Ruraux, Mme COCHET a reçu des mains de Mr le Maire et de Mr Daniel BLOT, délégué à la vie associative le diplôme et la médaille de la fédération. Un superbe bouquet lui a été remis par Mr Claude ORY, trésorier de l'association.

Tous ont souligné sa bonne humeur, sa gentillesse, sa générosité et sa grande disponibilité face aux adhérents et témoigné comme il est agréable de « travailler » avec elle.



Le prochain repas d'automne sera servi le mercredi 9 octobre à la salle des fêtes.

VIE ASSOCIATIVE

AMICALE LAÏQUE

BONNES VACANCES 2019 !!!



Un grand merci à toutes les personnes ayant participé activement à nos dernières manifestations proposées cette année : le vide grenier au mois d'avril et pour clôturer, la fête de l'école, toujours très appréciée de nos enfants !!!

Dès la rentrée de septembre, nous vous proposons de participer à notre **assemblée générale** qui se déroulera le vendredi 13 septembre 2019 à 20h00, salle intercommunale.

Toutes les personnes souhaitant y participer sont les bienvenues.

Date à retenir : Photos de classe le vendredi 11 octobre 2019, le repas d'automne le samedi 12 octobre 2019 et nous commencerons l'année 2020 par le loto qui se déroulera le dimanche 19 janvier.

Toute l'équipe de L'AMICALE LAIQUE
vous souhaite un bel été !!

A bientôt



Les Amis du Pays

Actuellement en sommeil nous souhaitons que l'association se réveille.

Pour ce faire les statuts ont été modifiés afin de permettre à l'association d'avoir une plus large audience.

Pour ce renouveau l'association a besoin de nouvelles idées.

Vous êtes porteur de projet, nous vous invitons vivement à nous retrouver.

Le jeudi 19 septembre à la Salle de la Grande Place de l'Eglise

Si vous avez des questions vous pouvez nous joindre au 06.66.73.20.48.

Pour l'association,



VIE ASSOCIATIVE

L'UNION SPORTIVE DOURDANAISE



Les années se suivent, mais ne se ressemblent pas ! malgré un beau maintien en D1 cette année nous n'aurons pas d'équipe seniors la saison prochaine à cause de trop nombreux arrêts et de quelques départs chez nos voisins. Les dirigeants, les joueurs et les bénévoles font vivre ce club depuis 1947 mais il faut se rendre à l'évidence nous sommes maintenant trop peu nombreux pour continuer seul.

Comme toujours un grand merci aux bénévoles qui nous ont permis d'animer cette saison avec les Olympiades, le loto, le vétathlon et tous les weekends aux bords des terrains.

Nous espérons vous retrouver nombreux pour cette nouvelle saison sportive 2019/2020 autour des activités proposées :

Section multisports : Pour les enfants de 5 à 10 ans.

L'activité animée par notre nouvel éducateur sportif Julien Levallois a lieu à la salle de fêtes de Dourdain. Reprise le mardi 17 septembre, il y aura 3 séances 16h15-17h, 17h-18h et 18h-19h.

Renseignements, inscriptions : Stéphanie MENIER stefanyyo@free.fr et 06 62 02 18 76

Section football : A partir de 5 ans.

Pour les catégories U6 à U18, l'entraînement a lieu au stade de La Bouëxière et est encadré par les éducateurs du club et des bénévoles.

La **rentrée du foot est fixée au samedi 7 septembre**, tous les jeunes licenciés ou souhaitant s'inscrire sont invités à participer à une matinée festive et sportive.

Reprise des entraînements le mercredi 21 août pour les U15 et U18, le mercredi 28 août pour les U11 et U13, le mercredi 4 septembre pour les U7 et U9.

Il y aura toujours une équipe de vétérans à 7 sur demi-terrain et une équipe de vétérans à 11 en entente avec la Bouëxière, matchs le vendredi soir.

Pour faciliter les déplacements, du covoiturage est organisé depuis Dourdain.

Renseignements, inscriptions : Frédéric TROUVÉ

35.534805@footbretagne.org et 06 64 71 18 87

Vous avez aussi la possibilité de louer notre stand de 80 places ainsi que des tables, des bancs et de la vaisselle pour vos soirées.

Renseignements : Didier BOISRAMÉ

boisrame.didier@orange.fr et 06 47 66 15 14

LOTO Dimanche 8 décembre 2019

Amitiés sportives, le bureau.





RENSEIGNEMENTS UTILES

Assistante Sociale :

sur rendez-vous à la permanence de LIFFRÉ ou à LA BOUEXIERE ou au CDAS de SAINT ETIENNE EN COGLES

Tél : 02 99 97 88 66

Conseillère sociale en gérontologie :

Mme LEON - CDAS de ST ETIENNE EN COGLES Tél : 02 99 97 88 66

Assistantes Sociales MSA

Mme GENIN Catherine Tél : 02 99 01 82 35

Centre Intercommunal d'Action Sociale

24 rue La Fontaine - 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 49 (S.A.A.D.)

ADMINISTRATIONS

Trésorerie :

3 place Wendover -35 340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 22 - Fax : 02 23 48 09 24

Bureaux ouverts : les lundi , mardi et jeudi de :

9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

(FERME les après-midi les : lundi, mercredi et vendredi)

Conseillers Départementaux :

Mme COURTIGNÉ Isabelle

et Mr MARQUET Bernard : 02.99.02.35.35

1 avenue de la Préfecture - 35040 RENNES

SMICTOM des forêts :

24 rue la Fontaine 35 340 LIFFRÉ - Tél : 02 99 55 44 97

Horaires d'ouverture au public :

Accueil : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. **Attention fermeture le jeudi après-midi.**

Liffré-Cormier Communauté :

28 rue La Fontaine - 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 31 31 - Fax : 02 99 68 36 41

VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES



La première réponse à vos questions (formation, social, papiers, logement, travail, justice, famille sur internet :

www.service-public.fr ou par téléphone : au 3939

Portage Repas

Le portage des repas anciennement effectué par l'association par « VIVRE

CHEZ SOI » est désormais assuré par le CIAS

Liffré Cormier pour tout renseignement appeler

le 02.99.68.31.49



Point Accueil Emploi

- LIFFRÉ : Mme BORODINE Françoise

28 rue La Fontaine

Tél : 02 99 68 43 13-pae.liffre@liffre-cormier.fr

- LA BOUEXIERE : Mme GUILLARD Magali

5 rue Théophile Remond

Tél : 02 99 62 63 89 - pae.labouexiere@liffre-cormier.fr

- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER : Mme TRAVERS Fabienne

3 rue de la Libération - 02 23 42 42 10

Consultations de PMI : jeunes enfants de 0 à 6 ans

2^{ème} mardi matin et 4^{ème} mardi après-midi et permanence pesée le jeudi après-midi de 14h30 à 16h30 au Centre social de LIFFRÉ.

Sur rendez-vous au CDAS de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Tél : 02 99 55 21 72

RIPAME : Permanences à la maison intercommunale de Dourdain le mardi matin de 9h à 12h30 (sur rendez-vous) - CIAS Liffré-Cormier, 28 rue La Fontaine, 35340 LIFFRÉ

Tél : 02 99 68 43 03

Email : ripame@liffre-cormier.fr





RENSEIGNEMENTS UTILES

SERVICES DE LA COMMUNE

Mairie - CCAS :

Tél : 02 99 39 06 57 - Fax : 02 99 39 00 17

Email : contact@dourdain.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Le maire et les adjoints sont disponibles sur rendez-vous :

Permanence de Monsieur Michel MAILLARD,
1er adjoint : jeudi de 11 h à 11 h 45

École : Mme DUGUÉ, Directrice rendez-vous pendant les jours de classe

Tél : 02 99 39 04 95

Email : ecoledourdain35@wanadoo.fr

Garderie : ouvert de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 00 à 19 h 00. Tél : 02.99.39.07.18

Médiathèque :

responsable Mme LE FOLL Laurence

Mardi 16 h 00 - 18 h 00

Mercredi 10 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 18 h 00

Vendredi 16 h 00 - 18 h 00

Samedi de 10 h 00 à 12 h 00

Tél: 02 23 22 03 97

Email : mediatheque@dourdain.fr

Agence Postale :

ouverte le lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 00 Tél : 02 99 39 06 50

Conciliateur de Justice : sur rendez-vous à la permanence de LIFFRÉ Tél : 02 99 68 31 45



Défibrillateur : un défibrillateur est à votre disposition sur le mur de la médiathèque rue du Stade en direction de Livré sur Changeon

NUMÉROS D'URGENCE



Pompiers : 18

SAMU : 15

Téléphone portable : 112

Gendarmerie : 17 ou 02 99 68 31 02 (Liffré)

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de RENNES :
02 99 59 22 22

EDF : Accueil des particuliers 09 72 96 16 83

Dépannage : 09 72 67 50 35

Service des Eaux : SAUR MORDELLES

Service des particuliers : 02 78 51 80 00

Dépannage et urgences : 02 78 51 80 09

Taxi : Accord Taxi

Transport malades, assis, gare, aéroport

7 Rue Pierre Gillouard (ZAC de Bouvrot)

35340 la BOUEXIÈRE - Tél : 02 99 62 68 97

Culte :

paroisse St Michel de l'Illet en Liffre

Tél : 02 99 68 32 94

A DOURDAIN vous pouvez contacter :

Mr Paul HAVARD - 4, rue de la Giolais Tél : 02.99.39.06.55

ou L'Abbé Yves Duré - 3 place de l'Église

Tél : 02.99.39.06.67

INFORMATIONS PRATIQUES :



- Sacs jaunes à l'accueil de la mairie
- Boîtes à piles et sacs relais disponibles à l'accueil de la Mairie
- Récupérateurs de piles et de cartouches d'encre dans le hall de la mairie
- Bac à papier, verre et bac relais sur le parking du terrain multisports « Jean DEGUILLARD »



RENSEIGNEMENTS UTILES

Soins infirmiers

Cabinet GOLFIER, PAILLARD, DENIARD, SIMON

LA BOUEXIÈRE - Tél : 02 99 62 69 01

Cabinet GALLAIS, ALEXANDRE

LA BOUEXIÈRE

Tél : 02 23 27 96 29

Cabinet infirmier du VAL D'IZÉ

Tél : 02 99 49 88 72

Naturopathe

LA KLE DU BIEN-ETRE



Bonjour,

Je vous informe que je m'installe dans la commune de Dourdain.

Je suis **Naturopathe, Réflexologue plantaire.**

Je pourrais vous recevoir, à compter du 1^{er} septembre, à l'adresse suivante :

8 Rue des Chênes – 35450 DOURDAIN

Port : 06.12.65.70.55

COMMERCES AMBULANTS

Lundi de 17h à 21h : Mme GILBERT

vente de Pizza

06.48.16.51.29

Jeudi de 10h30 à 12h30 : Boucherie GESBERT

Mr GESBERT Mickaël

02.99.62.62.63

Jeudi de 14h à 20h00 : Mme TILLET

vente de Galettes

06.12.14.58.64

Boulangerie : Mr et Mme LEMONNIER

02.99.39.02.56

Horaires d'ouvertures : mardi-mercredi-jeudi-vendredi-samedi

de 7 h 00 à 20 h 00

Le dimanche de 7 h 00 à 13 h 00

Pôle de santé, 12 bis rue Jean Béziel,

35450 Livré-sur-Changeon

MEDECINS

Dr Marion LOAEC

Dr Anaëlle REYNAUD

Consultation sur Rendez-vous : 02 90 74 35 16

CABINET DENTAIRE

Dr Sabina STELEA

Sur rendez-vous : 02 99 68 60 69



KINESITHERAPEUTE

Chantal DOUGUET

Sur rendez-vous : 02 99 67 38 08

PSYCHOLOGUE

Anne KERVADEC

Enfants, adolescents, adultes

Sur rendez-vous : 07 62 26 12 21

INFIRMIERS

M. PACAUD Patrick

Mme COCHET Armelle,

Mme HERY Pascale,

Mme PILORGET Marina

Tél. : 02 99 39 03 42



Bar « chez Lili » : Mme LOISTRON Liza 02.99.39.03.71

horaires d'ouvertures : le lundi : de 7 h 00 à 19 h 30

(dépôt de pain au bar)

le mardi : de 7 h 00 à 12 h 15

mercredi et jeudi de 7 h 00 à 21 h 00

ou 7 h 00 à 1 h 00 si entraînement de billard

le vendredi de 7 h 00 à 1 h 00/le samedi de 9 h 00 à 13 h 00 et 16 h 45 à 1 h 00/le dimanche 9 h 00 à 14 h 00

Petit rappel, sur les services du bar : Tabac, bar, jeux

Dépôt de pains tous les lundis, retrait d'argent point vert

Vente de cartes téléphoniques, timbres amende, vente de timbres poste, loto, euro millions, parions sport et keno.

Pour un petit moment de détente, n'hésitez pas venir jouer au Billard ou au baby foot.



RENSEIGNEMENTS UTILES



CLIC HAUTE BRETAGNE
Centre Local d'Information et de Coordination

Antenne MDPH

Site Maën Roch: 5 Rue Victor Roussin, St Brices en Cogles - 35460 MAEN ROCH

Site Fougères: 3 Avenue de Normandie 35300 FOUGERES - Téléphone: 02 99 98 60 23

E-mail: clic@assohautebretagne.fr

Horaires d'ouverture site Maën Roch

- Secrétariat (remise de dossiers, prise de rendez-vous)

Lundi : 14 h à 15 h

Mardi : 9 h 30 à 12 h et 14h à 17 h30

Jeudi et vendredi : 14 h à 17 h 30

- Entretien avec la conseillère vie quotidienne et autonomie

- Sans rendez-vous :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14 h à 14 h 30 et le mardi : 11 h à 12 h

- Sur rendez-vous :

Lundi et mardi : 9 h 30 à 12 h

Mardi, jeudi, vendredi : 14 h 30 à 17 h 30

Mercredi : 14 h 30 à 17 h (2ème et 4ème du mois)

Horaires d'ouverture site Fougères

- Secrétariat (remise de dossiers, prise de rendez-vous)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9 h 30 à 12 h

- Entretien avec la conseillère vie quotidienne et Autonomie

- Sur rendez-vous

Accueil de proximité sur différents points relais (sur rendez-vous uniquement):

Antrain, Bazouges la Pérouse, Tremblay, St Aubin du Cormier,

Fougères (Les Ateliers), St Georges de Reintembault, Louvigné du Désert, St Marc le Blanc...

Le CLIC des 3 Cantons et le CLIC en Marches ont fusionné pour former le CLIC Haute Bretagne à compter du 1er avril 2018

Calendrier des Manifestations 2019-2020

SEPTEMBRE

Samedi	14	Repas des Classes 9 à la salle des Fêtes
Samedi	21	Concours de Billard organisé par Entente et Loisirs
et Dimanche	22	Concours de Billard organisé par Entente et Loisirs

OCTOBRE

Samedi	12	Repas d'Automne de l'Amicale Laïque, à la salle des fêtes
--------	----	---

NOVEMBRE

Lundi	11	Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 à 11 H 00, organisée par l'association FNACA avec cérémonie du souvenir au monument aux morts et dépôt de gerbe
-------	----	--

DECEMBRE

Dimanche	08	LOTO de l'USD
Samedi	14	Repas Du CCAS, à la salle des fêtes

JANVIER

Samedi	11	Vœux du Maire à la salle des Fêtes à 11 h 00
Dimanche	19	LOTO de l'Amicale Laïque

*Le secrétariat de Mairie sera fermé
Les samedis en juillet et août
à l'exception du samedi 31 août*

*L'Agence Postale sera fermée
du jeudi 08 au samedi 31 août 2019*



Le Temps d'1 Verre devient Chez Lili

Un bar à ambiance (soirées à thèmes, concerts) ou vous vous sentirez comme à la maison.

Vos papilles seront tentées par nos tapas, terrines maison, camemberts rôtis ...

Les horaires seront les mêmes que le Temps d'1 Verre.

Chez Lili vous donne rendez-vous le dimanche 1^{er} Septembre à 9h00.

Apéro Huître à partir de 11h00.

Pour tout autre renseignement vous pouvez me joindre au 06.60.04.49.19.





Gratuit

Dimanche 8
septembre 2019
de 9h à 18h

Programme

les rendez-vous

9h arrivée des animaux
9h15 départ randonnée
de 9h30 à 12h concours de labour
de 10h à 17h concours d'animaux
14h30 accueil des officiels
16h concours motoculteurs
20h banquet avec remise des prix

les animations

Marché des producteurs
Lancer de bottes de paille
Tonte de moutons / Filage de la laine
Présentation de vieux métiers
Circuit de tracteurs à pédales
Piscine de paille
Ballades à poney
Présentation d'animaux: chiens
d'appel, chevaux de trait
Musique orgue de barbarie,
fanfare, accordéon
Table ronde sur l'installation des
exploitants agricoles aujourd'hui

les expositions

Matériel agricole
Vitrine végétale
Portraits d'agriculteurs-eurs
d'hier et d'aujourd'hui
Exposition des enfants
Animaux de Sidot et Carsin...

la restauration

Repas du midi
Jarretton, frites, dessert
Tarif : 10 € - Réservation possible
Ou galette/saucisse, frites
Repas du soir
Le soir banquet et remise de prix
Sur inscription. Crevettes,
tartare de tomates, douceurs sucrées
Tarif : 26 €
Réservation et inscription auprès
de la mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt
au 02 99 66 23 63
Voir coupon réponse en dernière page



re Culture - Élevage - Environnement - Partage

Inscriptions aux repas

Bulletin à retourner en mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt
3 rue de l'abbaye **avant le jeudi 15 août** avec votre règlement
en espèces ou par chèque à l'ordre de "Comice agricole du canton du Pays de Liffre"

☐ **REPAS DU MIDI** Jarretton, frites, dessert

Nom Prénom

Nombre de personnes x 10 € Total

☐ **REPAS DU SOIR**

Crevettes, crème de poivron, tartare de tomates, agneau cuit au feu de bois, sauce au miel,
pommes au four et courgettes citronnées, fromage et douceurs sucrées

Nom Prénom

Nombre de personnes x 26 € Total

comice agricole 2019